



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8278^e séance

Mercredi 6 juin 2018, à 10 h 35

New York

Provisoire

Président : M. Nebenzia/M. Kuzmin (Fédération de Russie)

Membres :

Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
Chine	M. Li Yongsheng
Côte d'Ivoire	M. Djédjé
États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
Éthiopie	M ^{me} Guadey
France	M ^{me} Gueguen
Guinée équatoriale	M ^{me} Mele Colifa
Kazakhstan	M. Temenov
Koweït	M. Almunayekh
Pays-Bas	M. Van Oosterom
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M. Radomski
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dickson
Suède	M ^{me} Schoulgin Nyoni

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Lettre datée du 13 avril 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/347)

Lettre datée du 17 mai 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/471)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Lettre datée du 13 avril 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/347)

Lettre datée du 17 mai 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/471)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Rwanda, de la Serbie et de la Croatie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M^{me} Nela Kuburović, Ministre de la Justice de la Serbie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2018/347, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 avril 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et S/2018/471, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 mai 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre une nouvelle fois la parole à cette tribune pour faire part au Conseil de sécurité de l'avancement, au cours des six derniers mois, des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et c'est un grand plaisir de le faire sous la présidence de la Fédération de Russie.

Je souhaite saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude aux membres du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux pour les efforts qu'ils consacrent au Mécanisme et la grande attention qu'ils lui accordent, en particulier dans le contexte du récent examen des progrès réalisés par le Mécanisme dans l'accomplissement de sa mission. Je remercie les membres du Groupe de travail pour leur soutien sans faille, et tout particulièrement le Pérou, pour la compétence avec laquelle il dirige le Groupe.

Enfin, pendant la période considérée, le Bureau des affaires juridiques a continué de fournir une aide essentielle au Mécanisme, et je tiens à remercier vivement le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, ainsi que tous leurs collègues pour les contributions importantes qu'ils apportent à nos travaux.

Depuis ma dernière allocution ici-même en décembre dernier (voir S/PV.8120), un certain nombre d'évolutions majeures ont eu lieu au Mécanisme. Après la fermeture historique du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à la fin de l'année 2017, le Mécanisme a, pour la première fois depuis sa création, commencé à voler de ses propres ailes, sans le soutien des deux tribunaux qui l'ont précédé, et il s'est attelé à l'ensemble des fonctions résiduelles qui lui ont été confiées. Il a également assumé, pour la première fois, la pleine responsabilité de toute une série de services administratifs essentiels à l'accomplissement de son mandat, et a poursuivi ses travaux relatifs à un nouveau procès et à toute une série d'autres procédures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles d'audience, pendant une période d'activité judiciaire particulièrement intense.

Il convient de noter que le Mécanisme s'est acquitté de toutes ces tâches alors qu'il faisait face à des difficultés inattendues et sans précédent dues à des restrictions budgétaires, qui ont entraîné une réduction rapide des dépenses, la mise en œuvre de mesures de

réduction des effectifs et la détérioration du moral du personnel.

La période considérée a donc été très difficile pour le Mécanisme à bien des égards. Pourtant, le Mécanisme, et en particulier son extraordinaire personnel, a fait preuve de résilience et de créativité, a fait face à de nouveaux risques opérationnels avec ingéniosité et intelligence et a continué à chercher de nouveaux moyens pour remplir au mieux son mandat. Ainsi, je voudrais remercier tout particulièrement le Greffier du Mécanisme, M. Olufemi Elias, et son équipe, pour la persévérance avec laquelle ils ont géré la situation budgétaire sans précédent du Mécanisme et ses très nombreuses conséquences pour l'institution.

Et je tiens à saluer les travaux réalisés par les autres juges qui ont permis d'aboutir à un autre résultat important : l'adoption, en avril, d'une version révisée du Code de déontologie des juges du Mécanisme, qui contient désormais une procédure par laquelle les juges eux-mêmes peuvent être amenés à répondre d'une violation des principes énoncés dans le Code. Cette avancée importante montre, une fois encore, que le Mécanisme est attaché aux meilleures pratiques et qu'il a à cœur d'être un exemple en matière d'obligation de rendre compte dans tous les domaines. Ce n'est là qu'un exemple d'étape importante franchie au cours de la période considérée. Je serai bref pour la suite de mon allocution et n'aborderai que quelques-uns des points présentés de manière plus détaillée dans le rapport écrit que j'ai soumis le 17 mai dernier (voir S/2018/471).

Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué d'avancer à grands pas pour ce qui est de l'exécution et de l'achèvement de ses travaux judiciaires. Dans l'affaire mettant en cause Vojislav Šešelj, le procès en appel a eu lieu le 13 décembre 2017, et l'arrêt a été rendu le 11 avril 2018. Dans l'affaire concernant Radovan Karadžić, le procès en appel s'est tenu les 23 et 24 avril, c'est-à-dire plus tôt que ce qui avait été prévu en novembre dernier. L'objectif est de terminer cette affaire en décembre 2018, soit bien plus tôt que prévu précédemment.

Parallèlement, le nouveau procès en première instance dans l'affaire mettant en cause Jovica Stanišić et Franko Stanišić avance rapidement; la présentation des moyens à charge se poursuit. La procédure en appel dans l'affaire concernant Ratko Mladić est également en cours; l'Accusation et Ratko Mladić ont déposé leurs actes d'appel respectifs et élaborent actuellement leurs mémoires. La procédure en révision dans

l'affaire concernant Augustin Ngirabatware se poursuit également, après le retrait et le remplacement de son conseil. Une audience dans cette affaire, qui devait initialement se tenir en février, est désormais prévue dans la seconde moitié de cette année.

Le Mécanisme est également saisi de très nombreuses autres questions judiciaires *ad hoc*, qu'il s'agisse de demandes portant sur des allégations d'outrage au tribunal ou de requêtes aux fins de modification des mesures de protection accordées à des témoins vulnérables. Comme je l'ai dit dans mon rapport écrit, il est à prévoir que de telles demandes judiciaires *ad hoc* continueront d'être présentées pendant un certain temps devant le Mécanisme.

Des progrès sensibles sont aussi réalisés dans un certain nombre d'autres domaines. S'agissant de l'exécution des peines, par exemple, au cours de la période considérée, le Mécanisme a transféré huit personnes condamnées, du centre de détention des Nations Unies à Arusha aux États chargés de l'exécution de leur peine : quatre au Sénégal et quatre au Bénin. Le Mécanisme poursuit ses efforts concernant l'exécution des peines visant les dernières personnes condamnées dans les deux divisions du Mécanisme, et notre objectif, sous réserve de la coopération des États, est d'assurer cette année le transfèrement de toutes les personnes définitivement condamnées, qu'elles soient actuellement détenues au centre de détention des Nations Unies à Arusha ou au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye. Cette réalisation, si elle a lieu, représenterait une étape importante vers l'accomplissement de notre mandat dans ce domaine. Le Mécanisme remercie les États Membres sur le territoire desquels des condamnés purgent actuellement leur peine, ou qui envisagent d'en accueillir, pour leur soutien essentiel.

Au cours de la période considérée, des avancées majeures ont également été réalisées dans le domaine de la gestion des archives. En effet, le dernier lot, très volumineux, de dossiers physiques et numériques a été transféré du TPIY au Mécanisme, et les dossiers physiques du TPIR ont été déménagés vers les locaux réservés aux archives spécialement construits à Arusha. Pendant toute la période considérée, le Mécanisme a continué d'œuvrer en faveur d'un accès plus large et plus aisé aux dossiers dont il a la garde, notamment en augmentant le nombre de dossiers judiciaires consultables dans les bases de données accessibles au public et en fournissant un appui technique et des conseils pour d'importants projets externes, comme le

tout nouveau Centre d'information sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à Sarajevo, inauguré il y a à peine quelques jours.

Dans la limite de ses ressources, le Mécanisme espère pouvoir appuyer des initiatives visant à développer plus avant de pareils centres d'information et de documentation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie dans les prochains mois, conformément aux orientations que le Conseil de sécurité a données dans sa résolution 1966 (2010), et rechercher des moyens permettant d'améliorer la coopération du Mécanisme avec les autorités rwandaises, conformément à la résolution 2256 (2015). Par ailleurs, le Mécanisme continue de s'acquitter d'autres fonctions résiduelles essentielles qui lui ont été confiées, qu'il s'agisse de prêter son concours aux juridictions nationales dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour lutter contre l'impunité, ou de suivre les affaires renvoyées devant des juridictions nationales, ou encore de fournir des services essentiels pour la protection des témoins. Dans l'exécution de toutes ces tâches, le Mécanisme s'efforce de respecter les normes les plus élevées et de gagner sans cesse en efficacité en se montrant innovant et créatif en toute chose.

Dans ce contexte, je tiens à dire combien le Mécanisme a apprécié le travail du Bureau des services de contrôle interne qui, en plus des audits qu'il mène régulièrement sur des aspects précis des opérations du Mécanisme, a effectué une évaluation plus globale sur la façon dont le Mécanisme a exercé son mandat pendant la période 2016 – 2017. Nous nous réjouissons du fait que le Bureau a confirmé les réalisations du Mécanisme dans tous les domaines, depuis la préparation des procès jusqu'au renforcement de l'efficacité et de la rentabilité et la rationalisation des procédures dans les domaines clefs. Nous lui sommes également très reconnaissants d'avoir formulé des observations et recommandations sur la façon dont le Mécanisme peut améliorer ses méthodes et ses travaux, notamment en renforçant la coordination entre ses deux divisions afin de consolider sa dimension d'institution unique, en restructurant les services administratifs afin de mieux répondre aux besoins de chaque division et en utilisant des outils propres à la gestion des ressources humaines afin de contrôler la parité des sexes.

La justice internationale et le combat pour forger une culture de lutte contre l'impunité au niveau mondial ne porteront des fruits à long terme que si nous restons ouverts à de telles améliorations et nouveautés,

et disposés à nous montrer créatifs pour résoudre les problèmes. Cela vaut tant pour mes collègues et moi-même au Mécanisme que, comme cela a été suggéré dans le cadre du débat public très constructif récemment organisé dans cette salle sous l'égide de la présidence polonaise (voir S/PV.8264), pour les membres distingués du Conseil eux-mêmes. Et cela sera seulement possible si nous continuons à travailler ensemble en demeurant indéfectiblement attachés aux principes essentiels qui sous-tendent non seulement la création du Mécanisme, mais plus généralement les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Pour cet engagement permanent et pour le soutien sans faille que les membres du Conseil n'ont jamais cessé d'apporter au Mécanisme et aux efforts déployés plus globalement pour que s'impose le principe de l'établissement de responsabilités pour les violations graves du droit international, je les remercie.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner une fois de plus l'occasion de vous faire part des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Mon rapport écrit présente en détail les activités que nous avons menées et les résultats que nous avons obtenus pendant la période considérée au regard de nos trois priorités (voir S/2018/471).

S'agissant de la division de La Haye, nous nous sommes attelés à mener rapidement à terme nos activités judiciaires, et il ne reste plus que trois affaires en cours. S'agissant de la division d'Arusha, mon Bureau n'a épargné aucun effort en vue de retrouver et d'arrêter les huit derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Par ailleurs, dans les deux divisions, nous avons continué d'apporter notre plein soutien aux autorités nationales pour ce qui est de la poursuite des crimes internationaux graves commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Dans le cadre de l'examen sur l'avancement des travaux du Mécanisme, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a évalué les travaux et les méthodes de travail de mon Bureau. Le BSCI a conclu que mon Bureau avait mené ses activités en s'appuyant sur une équipe restreinte et des ressources limitées, comme l'avait exigé le Conseil de sécurité. Il a jugé que nous étions parvenus à planifier, à restructurer et à

peaufiner nos méthodes opérationnelles. Il a également recensé un certain nombre de mesures de réduction des coûts que nous sommes parvenus à mettre en œuvre, comme notre politique de bureau unique. Dans le même temps, le BSCI a conclu que la charge de travail importante, conjuguée à la réduction des effectifs, avait touché le moral des fonctionnaires, en particulier à la division de La Haye. Mon bureau va s'employer à résoudre ce problème.

Cet examen établi par le Conseil de sécurité est une étape importante. Mon bureau remercie tous les participants pour leur temps, leur attention et leur engagement constructif. Notre objectif commun est d'accomplir notre mission au moyen d'une gestion efficiente et efficace. En tant qu'institution à vocation temporaire, mon bureau établit régulièrement des projections pour l'achèvement de ses activités. Sur ce point, je souhaite évoquer brièvement les évolutions attendues pour ces prochaines années.

À la division de La Haye, nous continuerons de mener à terme nos activités judiciaires. Mon bureau réduira progressivement ses effectifs et ses ressources au fur et à mesure que les dernières affaires se termineront. Avec le prononcé de l'arrêt dans l'affaire Šešelj il y a deux mois, et la fin de la procédure en appel dans l'affaire *Karadžić* qui est prévue avant la fin de cette année, il ne nous restera plus que deux affaires à conclure. Le Président a fait savoir que la procédure en première instance dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et la procédure en appel dans l'affaire *Mladić* devraient être terminées avant la fin de l'année 2020. Il ne devrait donc plus y avoir, après cela, qu'une seule procédure en appel, dans l'éventualité où un recours serait interjeté dans l'affaire *Stanišić et Simatović*.

Par conséquent, mon bureau à la division de La Haye se concentrera de plus en plus sur les fonctions continues qu'il continuera d'exercer, dont la plus importante sera de répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales relativement à notre importante collection d'éléments de preuve. Comme il est précisé dans notre rapport relatif à l'examen sur l'avancement des travaux du Mécanisme, nous prévoyons que le nombre et la complexité des demandes d'assistance continueront d'augmenter ces prochaines années. Les pays de l'ex-Yougoslavie ont élaboré des stratégies nationales en matière de crimes de guerre dans le but d'accélérer les poursuites, et ils ont demandé notre appui. Nous pensons également qu'un plus grand nombre d'affaires progresseront une fois que seront tombés les obstacles à

la coopération judiciaire régionale. Pour faire face à cette charge de travail de mon bureau, nous devrons disposer temporairement de ressources et d'effectifs suffisants.

Tandis que les activités judiciaires arrivent progressivement à leur terme à la division de La Haye, mon bureau prévoit une intensification des activités judiciaires à la division d'Arusha, processus qui a d'ailleurs déjà commencé. Cette prévision est fondée sur trois facteurs principaux.

Premièrement, comme nous l'avons précisé dans notre rapport d'évaluation sur l'avancement des travaux du Mécanisme, le nombre d'écritures déposées par la Défense dans le cadre de demandes en révision a augmenté à la division d'Arusha. Nous pensons que la charge de travail liée à ces demandes continuera de dépasser celle enregistrée au cours des quatre premières années d'activité du Mécanisme.

Deuxièmement, comme je l'ai déjà précisé au Conseil, mon bureau intensifie sensiblement ses efforts visant à retrouver et à arrêter les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR et à s'assurer que les affaires les concernant soient prêtes à être jugées. Nous avons restructuré notre équipe chargée des recherches et adopté pour nos travaux une approche plus dynamique. Ces réformes se sont accompagnées d'une augmentation temporaire des ressources, étant entendu que nous disposons d'un temps limité pour obtenir des résultats concrets.

S'il est vrai que les difficultés liées à la recherche de fugitifs sont trop grandes pour garantir des résultats positifs, mon bureau peut prendre l'engagement qu'il n'épargnera aucun effort. Les victimes du génocide visant les Tutsis au Rwanda le méritent, et c'est le moins que nous leur devons. Sur ce point, j'appelle tous les États à apporter leur entière coopération à mon bureau. C'est là une opportunité, et pas seulement une obligation. En effet, en parvenant à arrêter un fugitif en coordination avec mon bureau, les États peuvent affirmer sans équivoque leur attachement au multilatéralisme et à l'état de droit.

Enfin, mon bureau s'attend à une augmentation, au cours des prochaines années, du nombre des demandes d'assistance liées à sa collection d'éléments de preuve concernant le TPIR. Mon bureau renforce sa coopération avec les autorités rwandaises, en particulier avec le Bureau du Procureur général. Il lance également un projet visant à faciliter l'accès à sa collection d'éléments de preuve. Mon bureau s'engage à gérer toutes les

évolutions conformément aux exigences de sobriété et d'efficacité que le Conseil de sécurité lui a fixées.

Le dernier sujet que je souhaite aborder aujourd'hui est la recherche des personnes disparues en ex-Yougoslavie. Ces six derniers mois, de nombreuses parties concernées ont pris l'initiative de soulever cette question avec mon bureau et de demander son assistance, y compris le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les Présidents croate et serbe, et les autorités chargées de retrouver les personnes disparues en Bosnie-Herzégovine.

Il est urgent de déployer des efforts en vue d'intensifier la recherche des personnes disparues. Dix mille familles – de toutes les parties au conflit – ignorent toujours ce qu'il est advenu de leurs proches. Le CICR met en œuvre une stratégie sur cinq ans visant à soutenir davantage les mécanismes locaux, lesquels améliorent également leurs méthodes de travail et renforcent leur coopération. Mon bureau s'est engagé à leur apporter toute l'assistance qui lui sera demandée.

Cependant, l'engagement de soutenir ces travaux, pris maintes fois par les gouvernements, est resté lettre morte. Des recommandations de longue date n'ont toujours pas été mises en pratique des années après. L'appui financier inscrit aux budgets nationaux est limité et insuffisant. Une volonté politique est également nécessaire pour créer les conditions permettant aux témoins de communiquer des informations. Or, la glorification des criminels de guerre a assurément l'effet inverse. La recherche des personnes disparues est un impératif humanitaire. Il est temps que les autorités politiques tiennent leurs engagements et aient le courage de mettre de côté toutes les autres considérations.

Mon bureau est fermement déterminé à exercer ses dernières responsabilités de manière efficace et efficace. Il continuera d'apporter son plein soutien aux procureurs nationaux et aux autorités nationales chargées de retrouver les personnes disparues en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je remercie le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur

Serge Brammertz de leurs exposés, ainsi que de leurs douzièmes rapports présentés en application de la résolution 1966 (2010) (voir S/2018/471,).

Le Pérou, pays attaché au multilatéralisme et au droit international, a l'honneur de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, responsabilité pour laquelle nous avons succédé à l'Uruguay et à son représentant permanent, l'Ambassadeur Elbio Rosselli. Il convient de rappeler que le Groupe de travail informel examine les questions relatives au Mécanisme résiduel, lequel a hérité des fonctions des Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et qu'il s'attache actuellement à l'examen du Mécanisme et au renouvellement de son mandat, pour répondre à la nécessité de veiller à l'établissement des responsabilités et de prévenir l'impunité.

Le Pérou estime que le développement du droit pénal international, auquel le Conseil a contribué, est essentiel pour rendre justice, promouvoir la réconciliation, dissuader quiconque envisagerait de commettre des atrocités criminelles et, en définitive, promouvoir l'instauration d'une paix durable. À cet égard, nous estimons également que le Conseil de sécurité, qui est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, doit préserver son unité dans le cadre de son appui au Mécanisme résiduel.

Nous tenons à saluer la transparence, la célérité, l'efficacité et l'efficacite avec lesquelles le Mécanisme s'acquitte de ses mandats et des processus dont il est chargé. C'est particulièrement important depuis la clôture, en décembre, du TPIY.

Nous soulignons les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (S/2018/206), et nous prenons bonne note des modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve, lesquelles ont vocation à concilier les diverses approches des systèmes de droit romano-germanique et de *common law*. Par ailleurs, nous tenons à saluer la bonne volonté affichée par divers gouvernements africains et européens pour que les personnes condamnées puissent purger leur peine dans leurs pays respectifs, et nous soulignons la nécessité de remettre à la justice les personnes qui sont toujours en fuite.

À cet égard, nous insistons sur le fait que le succès du Mécanisme dépend dans une large mesure

de la coopération des États en matière d'exécution des peines, de respect des ordres donnés et de réponse aux demandes d'assistance du Mécanisme. Nous prenons également note des préoccupations que soulève la libération anticipée de personnes condamnées par le TPIR, dont certaines n'ont exprimé aucun repentir au sujet de leurs crimes. À ce propos, nous encourageons le Mécanisme à étudier les options qui lui permettraient, dans le cadre des procédures pertinentes, de répondre à cette préoccupation.

Je terminerai en réitérant l'attachement du Pérou à la promotion de la justice, de l'état de droit et de l'établissement des responsabilités, ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux, et en remerciant le Bureau des affaires juridiques et le secrétariat du Conseil de sécurité de leur appui constant.

M^{me} Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, et le Procureur, M. Serge Brammertz, des exposés qu'ils ont présentés au Conseil aujourd'hui et de leurs rapports récents (voir S/2018/347 et S/2018/471).

Le Mécanisme résiduel est entré dans une phase importante de son mandat. Avec la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et, à la fin de l'année dernière, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), il est désormais de la seule responsabilité du Mécanisme de poursuivre les travaux de ces tribunaux. Au cours des dernières décennies, les deux tribunaux ont braqué les projecteurs sur certaines des pires atrocités connues de l'ère moderne. Ils ont montré qu'il n'y aurait pas d'impunité pour ceux qui ont commis les crimes les plus graves. La résolution 1966 (2010), qui établissait le Mécanisme, lui donne le mandat dont il a besoin pour poursuivre l'héritage du TPIY et du TPIR. Nous, membres du Conseil de sécurité, devons continuer d'appuyer le Mécanisme dans le cadre de ses importants travaux.

Nous prenons note des affaires inscrites actuellement au rôle du Mécanisme, ce qui témoigne de l'importance de la tâche qui l'attend – les importantes procédures en appel dans les affaires *Karadžić* et *Mladić*, le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, la procédure orale pour outrage et la révision de la peine prononcée en appel dans l'affaire *Ngirabatware*. Nous

sommes heureux de noter que la Chambre d'appel a rendu son jugement dans l'affaire *Šešelj* en avril. Le tribunal avait déjà établi un calendrier pour connaître de ces affaires, et il convient de noter qu'elles avancent comme prévu, voire plus rapidement que prévu, comme dans l'affaire *Karadžić*.

Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme pour se constituer en tribunal efficace de petite taille. Le rapport récent du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a souligné ce point, précisant que le Mécanisme avait déjà accompli beaucoup de ce que le Conseil de sécurité avait prévu dans la résolution 1966 (2010). Sa gestion stratégique des affaires a indéniablement joué un rôle crucial dans la réalisation de cet objectif. La structure du Mécanisme lui a permis de gérer sa charge de travail efficacement en employant, en plus de son président à plein temps, une liste de juges indépendants qui n'exercent des fonctions judiciaires que lorsqu'ils sont appelés à le faire. Ils peuvent également travailler à distance, en plus de travailler à l'un des sièges du Mécanisme, ce qui permet des économies de temps et de ressources. Cela s'est révélé être un moyen efficace de travailler. Le contrôle exercé par le Président pour assurer la rapidité des procès a permis de réduire considérablement les coûts des activités judiciaires du Mécanisme résiduel par rapport à ceux de ses prédécesseurs.

Je voudrais maintenant en venir au travail précieux accompli par le Procureur et le Greffier.

En ce qui concerne les initiatives récentes du Procureur, nous prenons note des observations du BSCI selon lesquelles le Procureur est également parvenu à planifier, à restructurer et à peaufiner ses méthodes opérationnelles pour satisfaire aux exigences de sobriété et d'efficacité qui lui avaient été fixées. Il est clair que l'adoption de la politique du « bureau unique » ces dernières années et la redéfinition de la politique relative à la recherche des fugitifs, l'année dernière, lui a permis de faire preuve d'innovation dans le cadre de ses opérations après la fermeture du TPIY et du TPIR. Si ces innovations doivent être saluées, l'appui de la communauté internationale reste nécessaire. Nous appelons les États Membres à aider le Bureau du Procureur dans l'accomplissement de son mandat.

Par exemple, la recherche et l'arrestation des fugitifs ne sont pas des tâches qui relèvent exclusivement du Procureur. C'est pourquoi nous exhortons les États et les organisations internationales à travailler de manière constructive avec le Bureau afin d'appuyer ses efforts.

De même, nous appelons les États concernés à coopérer avec le Procureur dans le cadre des poursuites nationales. Le nombre croissant de demandes de conseil et d'appui que le Procureur reçoit de la part des autorités judiciaires nationales est encourageant, et nous notons avec satisfaction que ce travail sera accompli conformément au mandat de sobriété et d'efficacité qui a été fixé. Dans le même temps, il s'agit d'une indication du travail que le Procureur aura à entreprendre ces prochaines années.

Les activités du Greffe passent souvent inaperçues, mais il est important de noter les modifications qui lui ont été apportées et qui ont encouragé une culture de travail unifié. Une meilleure coordination entre les deux divisions a permis d'harmoniser les cadres de gouvernance, ce qui a conduit à la mise en commun des meilleures pratiques. Nous attendons avec intérêt d'entendre le Greffe nous parler des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne les lieux où seront entreposées les archives et les travaux menés pour créer un système informatique unifié à La Haye et à Arusha, garantissant un meilleur accès du public à l'information, ainsi que les mesures prises pour améliorer la capacité de réaction aux modulations de la charge de travail du Mécanisme.

Nous nous félicitons que le Mécanisme ait accepté les recommandations du BSCI et commencé à les mettre en œuvre. Nous sommes convaincus qu'il continuera de s'acquitter comme il se doit des fonctions résiduelles qui lui ont été confiées, et le Royaume-Uni reste pleinement déterminé à appuyer jusqu'à l'achèvement de son mandat.

M. Djédjé (Côte d'Ivoire) : Ma délégation voudrait vous adresser, Monsieur le Président, ses chaleureuses félicitations pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour ce mois de juin 2018 et vous assurer de son entière coopération dans l'accomplissement de votre mission. Nous félicitons également la Pologne, en particulier l'Ambassadrice Joanna Wronecka, pour la conduite remarquable de nos travaux durant le mois de mai.

La Côte d'Ivoire salue l'organisation de ce débat sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et remercie pour leurs rapports le juge Theodor Meron et M. Serge Brammertz, en leurs qualités respectives de Président et de Procureur du Mécanisme. Nous félicitons également l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra pour le travail

accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Le 17 mai, le Conseil a tenu un débat public sur la primauté du droit international dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.8262). À cette occasion, la quasi-totalité des délégations avait mis l'accent sur la nécessité pour les États de conjuguer leurs efforts en vue de lutter contre l'impunité dans les cas de violation du droit international. Les rapports du Président et du Procureur du Mécanisme (voir S/2018/347 et S/2018/471) s'inscrivent dans cette perspective.

Le Mécanisme, qui est une petite entité à vocation temporaire, a accompli, au cours de ces dernières années, des progrès importants dans la mise en œuvre de son mandat. En effet, le Mécanisme s'est acquitté de sa mission, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, en assurant la continuité nécessaire des fonctions résiduelles qui lui ont été transférées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, comme en témoigne le volume croissant de ses activités judiciaires, des activités en matière d'exécution des peines, de protection des victimes et des témoins, et de gestion des archives.

Nous nous félicitons des progrès remarquables accomplis par le Mécanisme, tels que relevés par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport du mois de mars. Il s'agit, notamment, de la mise en adéquation du budget avec la taille et les activités du Mécanisme, ainsi que de la réduction des effectifs du personnel. Nous encourageons le Président et le Procureur à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'ONU, conformément à la résolution 1966 (2010). Par ailleurs, la Côte d'Ivoire réaffirme l'importance des recommandations formulées par le BSCI dans l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme et salue les dispositions prises pour leur mise en œuvre. À cet égard, ma délégation soutient l'enquête portant sur le moral du personnel, l'analyse des résultats de cette enquête et l'élaboration de stratégies de gestion des changements institutionnels.

En dépit des progrès réalisés, nous notons que nombre de défis majeurs restent à relever, en l'occurrence la coopération des États avec le Mécanisme et le renforcement des capacités judiciaires nationales. S'agissant de la coopération des États avec le Mécanisme, mon pays est d'avis qu'elle est primordiale dans le cadre de la recherche, de l'arrestation et du transfert des fugitifs

et de l'exécution des peines prononcées. À cet égard, ma délégation apprécie les initiatives prises par les États qui apportent leur appui au Mécanisme en accueillant des personnes condamnées, acquittées ou ayant purgé leurs peines, lorsque celles-ci renoncent au retour dans leur pays d'origine. Nous encourageons également les États à redoubler d'efforts pour appréhender les fugitifs et les mettre à la disposition du Mécanisme afin qu'ils puissent être jugés.

Quant au renforcement des capacités judiciaires des institutions nationales, il constitue un maillon important dans la promotion du principe de complémentarité et de la prise en charge, par les autorités nationales, de l'établissement des responsabilités à la suite d'un conflit. Dans cette perspective, ma délégation soutient les activités de renforcement des capacités judiciaires nationales permettant aux institutions des États bénéficiaires de s'imprégner de l'expérience acquise ainsi que des mesures pratiques du Mécanisme en matière de poursuite des auteurs de crimes de masse.

Nous saluons la formation avancée dispensée par le Bureau du Procureur du Mécanisme en février 2018 à Dakar, en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux crimes internationaux en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. Trente procureurs et juges d'instruction de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, du Niger, de la République centrafricaine et du Sénégal ont participé à cette formation de haut niveau. La Côte d'Ivoire encourage vivement le Bureau du Procureur à prendre toutes les dispositions utiles en vue de la tenue effective de la session complémentaire prévue à Abidjan.

Malgré ses fonctions dites résiduelles, le Mécanisme joue un rôle indéniable dans le respect du droit international et la lutte contre l'impunité dans la région de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Des auteurs de crimes de masse sont encore en liberté, et le Mécanisme doit les rechercher, les arrêter et les juger.

Pour terminer, la Côte d'Ivoire invite la communauté internationale et le Conseil à soutenir les efforts du Mécanisme et à lui apporter l'appui et la coopération nécessaires pour mener à bien ses activités en vue de la bonne exécution de son mandat.

M^{me} Gueguen (France) : Je remercie le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs rapports (voir S/2018/347 et S/2018/471) et de leurs exposés.

Six mois après la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et plus de deux ans après celle du Tribunal pénal international

pour le Rwanda (TPIR), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux montre qu'il est pleinement autonome, en mesure de mener à bien, de manière efficace, le mandat confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010).

La France salue le respect du calendrier des procédures judiciaires avec la décision rendue en avril 2018 dans l'affaire *Šešelj* et une décision attendue en appel dans l'affaire *Karadžić* en décembre 2018, bien avant l'échéance prévue. La France remercie le personnel pour le travail effectué, et réaffirme la vocation temporaire du Mécanisme, qui doit innover, simplifier et adapter ses procédures et ses méthodes de travail, en faisant toute sa place à la diversité des systèmes juridiques, et achever l'ensemble des procès en cours dans le respect des délais prévus.

La France est également satisfaite du transfert au Sénégal et au Bénin de personnes condamnées par le TPIR pour y purger leur peine. Nous mesurons l'importance d'un engagement de tous les États Membres pour assister le Mécanisme dans la mise en œuvre de son mandat, en particulier en matière d'exécution des peines. C'est une contribution déterminante à l'œuvre de justice que nous poursuivons et qui doit être saluée et encouragée. La France rappelle par ailleurs que les États sont tenus de coopérer avec le Mécanisme, en particulier aux fins de recherche et d'arrestation des huit fugitifs mis en accusation par le TPIR, dont la responsabilité incombe au Mécanisme. Leurs crimes ne sauraient rester impunis.

Pendant la période soumise à l'examen, le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat (BSCI) a évalué les méthodes de travail du Mécanisme, et rendu son rapport le 8 mars. La France exprime son appréciation pour la coopération apportée par le Mécanisme à cet exercice et pour le rapport sur l'avancement de ses travaux (voir S/2018/471), rendu conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2018/6 du 19 mars 2018.

Nous appelons le Mécanisme à mettre en œuvre les recommandations du Bureau des services de contrôle interne pour continuer à satisfaire aux exigences de sobriété et d'efficacité, ainsi que le BSCI l'a relevé dans son rapport. Nous saluons à cet égard l'adoption d'un code de conduite et d'un mécanisme disciplinaire s'appliquant aux juges.

Notre débat semestriel est l'occasion de rappeler l'œuvre majeure de la communauté internationale au service de la lutte contre l'impunité et de la réconciliation, et la responsabilité qui incombe aux États concernés d'inscrire cette œuvre dans la durée et dans les esprits, en continuant sans relâche à juger les auteurs des crimes qui relèvent de leur compétence. Telles sont les conditions pour une véritable réconciliation nationale et régionale.

La France salue l'assistance apportée par le Mécanisme aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et sur le territoire du Rwanda. La faible coopération entre les États des Balkans pour la poursuite de criminels de niveau intermédiaire relevée par le Procureur Brammertz est en revanche préoccupante. Pour la France comme pour l'Union européenne, la coopération avec le Mécanisme et la coopération régionale restent une priorité. Je voudrais par ailleurs faire écho à la préoccupation exprimée par le Procureur Brammertz dans son rapport concernant la négation des crimes et de leur responsabilité par certaines personnes condamnées par les tribunaux pénaux internationaux dès qu'elles sont libérées.

Nous voulons réaffirmer ici que les décisions judiciaires relatives aux crimes de guerre, crimes de génocide et crimes contre l'humanité commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda reposent sur des faits et des responsabilités rigoureusement établis à l'issue de procès parfaitement équitables. Ces décisions de justice, comme toute décision de justice, mais aussi le devoir de respect des victimes, s'imposent à tous. Nous encourageons le Mécanisme à poursuivre ses discussions relatives à l'introduction de conditions dans le cadre de la libération anticipée.

En conclusion, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Pérou, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux internationaux, toute son équipe, le Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que le BSCI, pour les efforts accomplis afin de mettre en œuvre la résolution 1966 (2010).

La résolution que le Conseil adoptera d'ici la fin du mois doit permettre à cette œuvre, qui n'est à l'évidence pas encore achevée, de se poursuivre. Plus que jamais, la lutte contre l'impunité et pour une justice indépendante et impartiale doit être au cœur de l'action du Conseil tant il est vrai que la justice est la condition d'une paix et d'une sécurité durables.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur l'action du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

La Chine relève qu'au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué de mener de l'avant ses activités traditionnelles. Un jugement en appel a été rendu dans l'affaire *Šešelj*. Les procès dans les affaires *Stanišić et Simatović*, *Karadžić* et *Mladić* suivent leur cours. Huit personnes condamnées ont été transférées au Sénégal et au Bénin pour y purger leurs peines. En outre, la Chine croit comprendre que le Président Meron entend clore l'affaire *Karadžić* d'ici à la fin de l'année.

La Chine salue les efforts et les progrès accomplis par le Bureau du Procureur s'agissant de rechercher les fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. La Chine espère que, conformément à l'exigence du Conseil de sécurité, qui veut qu'il soit une petite entité efficace à vocation temporaire, le Mécanisme continuera de prendre des mesures pour avancer efficacement dans le jugement des affaires et les autres travaux. La Chine félicite le Bureau des services de contrôle interne de son rapport d'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme. Nous espérons que le Mécanisme mettra en œuvre les recommandations figurant dans le rapport. La Chine a toujours appuyé l'état de droit international et l'action du Mécanisme.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier de leur action le Pérou, en sa qualité de Président du groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

M^{me} Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Theodor Meron et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés utiles et instructifs sur l'action du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Étant donné qu'il s'agit de la première séance publique sur cette question depuis la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à la fin de l'année dernière, nous voudrions également, une nouvelle fois, remercier sincèrement le TPIY et son personnel des contributions précieuses qu'ils ont apportées à la justice pénale internationale et au développement du droit international. Nous savons également gré au TPIY et au Mécanisme des efforts

qu'ils ont déployés afin d'assurer le transfert sans heurt et efficace des activités et fonctions du Tribunal au Mécanisme.

Le Mécanisme continuera de remplir et de compléter les tâches importantes du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les deux Tribunaux ont joué un rôle clef dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, notamment les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Ils ont précédé la Cour pénale internationale, qui est aujourd'hui le seul tribunal international conventionnel compétent dans le domaine de la lutte contre l'impunité. À cet égard, nous réitérons la nécessité de garantir l'universalité du Statut de Rome.

Pour que le Mécanisme s'acquitte de ses fonctions et pour éviter tout retard dans l'exécution de son mandat, il est essentiel qu'il soit doté des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Il est également impératif de préserver son indépendance et son intégrité. Le Mécanisme a accompli des avancées importantes depuis le dernier débat que nous avons consacré à la question en décembre 2017 (voir S/PV.8120). La poursuite des affaires en cours, notamment l'achèvement du procès de Vojislav Šešelj, témoigne des progrès accomplis par le Mécanisme. Des avancées significatives ont également été enregistrées sur le plan de l'égalité des sexes. Nous nous félicitons que le Greffe soit en train de réviser les politiques concernant l'appui et la protection fournis aux victimes et aux témoins afin qu'elles prennent en compte le souci de l'égalité des sexes. Nous félicitons également le Mécanisme d'être parvenu à la parité hommes-femmes au niveau de son personnel professionnel et d'avoir nommé des points de contact, notamment sur les questions d'égalité des sexes.

Nous notons avec satisfaction que la pratique permettant aux juges d'exercer leurs fonctions à distance est fructueuse et qu'elle a été décrite comme efficace et novatrice dans le rapport d'évaluation (S/2018/206) du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Nous saluons également l'initiative prise de réviser le Code de déontologie des juges du Tribunal (voir S/2016/976, annexe, appendice VII), qui est un élément important en vue de garantir la responsabilité judiciaire. Nous prenons également note du processus de transition en cours vers des archives numériques. Le rapport sur l'évaluation effectuée par le BSCI contient un certain nombre de recommandations adressées au Mécanisme en ce qui concerne la voie à suivre. Nous constatons

avec satisfaction que le Mécanisme a déjà commencé à appliquer ces recommandations.

Pour que le Mécanisme s'acquitte du mandat que nous lui avons confié, tous les États Membres doivent coopérer pleinement et fournir un appui total et sans équivoque à ses travaux. À cet égard, la Suède est un des pays dans lesquels des personnes condamnées purgent leurs peines.

Nous prenons note des préoccupations exprimées par le Rwanda et nous soulignons la nécessité de maintenir la communication et la coopération avec le Gouvernement rwandais. Nous félicitons le Mécanisme de l'assistance qu'il apporte aux juridictions nationales qui poursuivent les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous appelons les États Membres à coopérer avec le Mécanisme aux fins de l'arrestation des huit personnes mises en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui sont toujours en fuite.

Enfin, je m'associe aux autres représentants pour remercier le Pérou de la compétence avec laquelle il dirige le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Nous nous réjouissons de continuer à coopérer avec le Groupe à l'avenir.

M. Almunayekh (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés instructifs sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

À la fin de l'année dernière, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a achevé son mandat, en vertu duquel il était tenu de poursuivre les responsables de violations graves du droit international humanitaire dans ce pays. Les deux premiers tribunaux pénaux internationaux chargés de poursuivre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire ont donc fermé leurs portes. Leurs compétences sont pleinement transférées au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui complète l'approche du Conseil de sécurité visant à établir la justice et à mettre fin à l'impunité pour réaliser la paix et la sécurité internationales. La paix signifie non seulement que l'on met un terme aux conflits armés, mais également que justice sera rendue aux victimes de crimes de guerre, de génocide et de

nettoyage ethnique. C'est pour cela que des poursuites sont engagées contre les responsables de ces crimes en application des lois internationales applicables.

Nous prenons note du rapport du Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sur l'état d'avancement de ses travaux (voir S/2018/347). À cet égard, je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, nous saluons les initiatives prises par le Président et le Procureur du Mécanisme résiduel pour améliorer son activité en adoptant des méthodes de travail efficaces qui facilitent les recherches juridiques, l'analyse et la rédaction des décisions et jugements rendus par le Mécanisme, sans préjudice du mandat défini dans la résolution 1966 (2010) et en dépit des difficultés auxquelles il est confronté. Ces difficultés englobent l'augmentation du volume des activités judiciaires, notamment les demandes en révision de jugement, l'accès aux informations confidentielles et les allégations de d'outrage; et la non-approbation par l'Assemblée générale du projet de budget présenté par le Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Mécanisme a donc été contraint de préparer un budget révisé et réduit en diminuant ses effectifs, ce qui a eu une incidence sur la mise en œuvre du mandat du Mécanisme ainsi que sur le moral de son personnel.

Deuxièmement, nous saluons la rapidité des procédures entreprises par les juges, les procureurs et le Greffe dans le cadre des procès menés par des juges du Mécanisme afin de rendre rapidement des jugements contre les accusés, notamment les jugements finaux rendus plus tôt que prévu dans des procès récents.

Troisièmement, le Mécanisme doit prendre en compte les remarques des États Membres sur son travail afin d'obtenir les résultats escomptés, en particulier lorsqu'il s'agit de libération conditionnelle anticipée.

Pour conclure, je tiens à remercier le Pérou de ses efforts énergiques à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens, en premier lieu, à remercier le Président Meron et le Procureur Brammertz, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, de leurs exposés et de leur rapport détaillé (voir S/2018/347). Nous remercions également l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Représentant permanent du Pérou, de la manière dont il dirige le

Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux.

Après 24 ans de service, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a achevé son mandat et fermé ses portes en décembre dernier. Le Royaume des Pays-Bas tient à exprimer sa sincère reconnaissance à tous ceux qui ont travaillé pour et avec le TPIY. À de nombreux égards, ce tribunal était unique en son genre et inédit – unique de par sa contribution à la jurisprudence de la justice pénale internationale, les poursuites engagées contre les auteurs d'actes de violence sexuelle en tant que crimes de guerre et la condamnation d'un grand nombre de personnes accusées d'avoir commis des atrocités.

La fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en 2015 et du TPIY en 2017 a marqué la fin d'une époque. Nous avons dépassé les premiers stades de la justice au Rwanda et dans les Balkans pour entrer dans une période de maturité. Cependant, il reste beaucoup à faire. À cet égard, nous remercions le Mécanisme d'avoir pris en charge les responsabilités et toutes les fonctions restantes du TPIY et du TPIR.

Aujourd'hui, je mettrai l'accent sur trois questions : premièrement, les activités judiciaires du Mécanisme; deuxièmement, le renforcement des capacités; et troisièmement, la politique de libération anticipée.

Ma première observation porte sur les activités judiciaires du Mécanisme, dont le volume est plus important que prévu. Nous notons cependant avec satisfaction que le traitement des trois affaires dont est saisi le Mécanisme avance plus vite que prévu. Les méthodes de travail appliquées par le Mécanisme permettent aux juges de se prononcer rapidement grâce au raccourcissement des procédures judiciaires. Nous appuyons pleinement ces méthodes de travail efficaces et encourageons le Mécanisme à continuer dans cette voie.

J'en viens maintenant à mon deuxième point, le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation du Procureur. Nous appuyons pleinement les trois priorités du Procureur : achèvement rapide des procès en première instance et en appel; la recherche et l'arrestation des huit derniers fugitifs; et assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux. Nous voudrions souligner en particulier l'importance de la dernière priorité.

Avec la clôture des deux Tribunaux, pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre dans les pays

concernés incombe maintenant entièrement aux autorités judiciaires nationales. Il est de la plus haute importance que ces dernières bénéficient d'une assistance, d'un appui et de conseils pour ce faire. Nous encourageons le Procureur à poursuivre ces activités très importantes.

J'en viens maintenant à mon troisième point, la politique de libération anticipée. Nous prenons note du débat en cours à ce sujet. Nous reconnaissons et soulignons l'autorité accordée à cet égard au Président du Mécanisme, comme le prévoit le Statut. L'ordre juridique international et l'état de droit requièrent de la communauté internationale qu'elle respecte et mette en œuvre les arrêts rendus par le Mécanisme, conformément à son statut.

Enfin, les Pays-Bas sont fiers d'avoir accueilli le TPIY à La Haye et sont fiers aussi d'accueillir le Mécanisme, en plus de nombreuses autres institutions judiciaires internationales, dont la qualité est déterminée par celle des membres de leurs personnels et celle de leurs responsables. C'est pourquoi, à notre avis, un suivi prudent et minutieux des procédures de décision pertinentes est crucial quand on nomme les personnes chargées de diriger ces institutions. Cela s'applique aussi au rôle du Conseil de sécurité à cet égard.

Notre Constitution fait obligation à notre gouvernement de promouvoir et de défendre l'ordre juridique international, et la justice pénale internationale est un élément clef de cet effort. Je voudrais féliciter encore une fois le Procureur Brammertz et son équipe de leurs efforts considérables. Je voudrais aussi remercier le Président Meron de l'exposé qu'il a présenté au Conseil il y a deux semaines de cela (voir S/PV.8262); sa note personnelle a particulièrement ému ma délégation et elle était très convaincante. Nous partageons ses préoccupations que la justice pénale internationale en est à ses premiers balbutiements et qu'elle se trouve donc dans une phase de développement hautement vulnérable. Le Royaume des Pays-bas demeure déterminé à lutter contre l'impunité et à faire en sorte que justice soit rendue aux victimes de crimes internationaux partout dans le monde. Nous continuerons de défendre et de promouvoir l'ordre juridique international et de tout mettre en œuvre pour que triomphe la justice pénale internationale.

M^{me} Mele Colifa (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui et souhaiter la bienvenue au juge Theodor Meron et au Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux

pénaux, M. Serge Brammertz, et les remercier également de leurs exposés instructifs, approfondis et éclairants. Nous voudrions aussi remercier le Président du Groupe de travail informel et toute son équipe pour l'excellent travail qu'ils effectuent.

De façon générale, le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale juge positives les avancées significatives enregistrées dans l'exécution du mandat du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, comme l'a reconnu le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport d'évaluation de mars 2018 (S/2018/206).

Toutefois, il convient de signaler que nous constatons un manque d'uniformité dans l'application de l'article 151 du Règlement de procédure et de preuve, en référence aux normes générales matière de grâce, de commutation de la peine et de libération anticipée. Plus concrètement, nous parlons des derniers condamnés du Tribunal pénal international pour le Rwanda remis en liberté avant d'avoir purgé l'intégralité de leurs peines.

S'il est vrai que ces décisions ont été prises après examen des circonstances justifiant une réduction de la peine ou une grâce, il est vrai aussi que la gravité des crimes commis et des dommages irréparables causés est indiscutable. C'est pourquoi nous prions le Mécanisme de coopérer avec les victimes et de tenir compte de leurs avis, en particulier lorsqu'il s'agit des cas de grâce ou de libération anticipée de personnes dûment condamnées pour crimes de guerre, génocide ou crimes contre l'humanité, et ce toujours dans le respect d'une procédure régulière. Il ne peut y avoir de paix sans justice, et il est important que les victimes aient le sentiment que justice a été rendue, sachant que de telles décisions peuvent donner lieu à des actes de vengeance et de haine.

Nous insistons aussi sur le fait que l'unité doit prévaloir au sein du Conseil de sécurité pour faire prévaloir l'état de droit, et dans le même temps garantir la reddition de comptes et la lutte contre l'impunité, en particulier celle des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres atteintes graves au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, afin que de tels crimes ne se reproduisent plus à l'avenir.

En effet, avec la création du Mécanisme, pour ne citer qu'un exemple, le Conseil de sécurité a montré qu'il était attaché à la paix, à faire respecter le droit international humanitaire, à appuyer le règlement

pacifique des différends, à exiger l'application du principe de responsabilité, et à renforcer la lutte contre cette omniprésente culture de l'impunité. Toutefois, comme l'a si bien dit le juge Theodor Meron ici dans cette salle il y a quelques semaines (voir S/PV.8262), faire respecter le principe de responsabilité pour les crimes internationaux, c'est faire bien plus que coopérer avec les tribunaux internationaux et les chambres spéciales internationales. Nous sommes d'accord aussi avec son observation que pour que le principe de responsabilité et un ordre international basé sur l'état de droit s'implantent véritablement, il appartiendra aux membres des juridictions nationales d'assumer la plus grande partie du travail, et que ce n'est que grâce à une participation nationale à large échelle et en utilisant chaque outil à notre disposition, notamment la compétence universelle, que nous pourrions espérer combler la lacune qui existe en matière d'application du principe de responsabilité. C'est pourquoi la République de Guinée équatoriale appuiera avec force toute politique de formation des institutions judiciaires nationales dans ce but précis.

Nous appuyons aussi les recommandations formulées par le BSCI et demandons instamment aux États de redoubler d'efforts pour collaborer avec le Mécanisme.

Je voudrais souligner que tout ce qui vient d'être dit ne discrédite en rien l'excellent travail et les efforts considérables accomplis par le Mécanisme. Nous voulons simplement signaler, en phase avec la politique extérieure de notre gouvernement, que nous sommes toujours en faveur du dialogue, et d'une collaboration et une coopération étroites.

Enfin, la République de Guinée équatoriale est fermement attachée à un ordre international basé sur l'état de droit avec, l'ONU en son centre,, et où le Conseil de sécurité doit continuer d'encourager la création de tribunaux pour dissiper le sentiment d'impunité dans les situations d'après-conflit.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Theodor Meron et le Procureur Serge Brammertz de leurs rapports riches en informations (voir S/2018/347 et S/2018/471) et de leurs exposés, et saluer leur détermination à lutter contre l'impunité et à appliquer le principe de responsabilité via le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je voudrais aussi me joindre aux autres membres du Conseil de sécurité pour remercier le Pérou de sa présidence très compétente

et très efficace du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

La Pologne prend note avec satisfaction des progrès importants accomplis par le Mécanisme dans le cadre de ses travaux et se réjouit à la perspective des progrès qui seront réalisés à l'avenir. Il convient de saluer les efforts déployés par le Président, le Procureur et le personnel pour s'acquitter efficacement et avec détermination de leurs fonctions alors qu'ils font face à une charge de travail considérable, notamment une activité accrue sur le plan judiciaire, et à de nombreux défis.

Nous saluons en particulier l'accent mis sur l'achèvement rapide des procès en première instance et en appel, et nous nous félicitons de nombreuses pratiques et mesures innovantes, souples et financièrement rationnelles adoptées à cette fin. Nous sommes encouragés par le fait que certaines procédures ont eu lieu avant la date initialement prévue. Un autre fait positif est que le Mécanisme a commencé à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne en mars 2018. Par ailleurs, les efforts déployés par le Mécanisme pour protéger et aider les victimes et les témoins d'atrocités criminelles sont particulièrement louables.

Nous prenons note des défis auxquels le Mécanisme est confronté, notamment en ce qui concerne sa situation budgétaire. À cet égard également, il faut reconnaître que la coopération et l'appui soutenus des États Membres de l'ONU revêtent la plus haute importance. En effet, nous avons un rôle important à jouer pour permettre au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de s'acquitter rapidement et efficacement de son mandat. Dans ce contexte, nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à lui fournir l'assistance nécessaire, notamment en ce qui concerne la recherche et l'arrestation des derniers fugitifs mis en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Enfin, je voudrais souligner que les institutions internationales de justice pénale, y compris le Mécanisme, jouent un rôle crucial pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes et lutter contre l'impunité, ce qui est essentiel pour une prévention efficace des conflits. Je tiens à assurer le Conseil de l'appui continu et indéfectible de la Pologne au Mécanisme.

M. Inchauste Jordán (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, et le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz, de leurs exposés. Nous voudrions saisir cette occasion pour leur réitérer notre plein appui dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées. Nous tenons également à remercier et à féliciter le Pérou pour le travail accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

Il ne fait aucun doute que le travail effectué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a contribué grandement à la lutte contre l'impunité au cours des 24 dernières années. Ils ont joué un rôle de premier plan dans la quête de la justice et le rétablissement de l'état de droit. Dans ce contexte, à la suite de la fermeture du TPIY en décembre dernier, c'est au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qu'a été confiée la responsabilité principale de l'achèvement rapide et efficace des procédures résiduelles, qui relèvent désormais de sa compétence.

Le Mécanisme doit mettre en œuvre, avec la plus grande rigueur, le mandat établi par la résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010, non seulement en assumant la compétence, les droits et les obligations des deux juridictions pénales, mais aussi en s'acquittant du rôle important de renforcer et d'accompagner les activités des juridictions nationales. Il doit mener ses activités en tenant compte du fait qu'il a été conçu comme une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille sont appelées à diminuer au fil du temps.

Nous prenons bonne note des activités judiciaires menées au cours de la période considérée, y compris l'ouverture d'un nouveau procès qui n'était pas prévu dans l'affaire *Stanišić* et *Simatović*, ainsi que des procédures en appel et de révision des jugements. Nous voudrions également attirer l'attention sur l'assistance et la coopération fournies par le Bureau du Procureur aux juridictions nationales pour renforcer et développer leurs capacités.

Par ailleurs, nous soulignons que la tenue d'audiences à distance est une initiative innovante et efficace, aussi bien du point de vue du temps que du budget. Toutefois, il convient d'améliorer et de perfectionner cette initiative afin de renforcer les

échanges entre les juges et de faire face aux risques potentiels liés à la sécurité des données et des informations confidentielles dans ces affaires.

D'autre part, nous saluons la capacité du Mécanisme à s'acquitter simultanément de ses fonctions relativement aux affaires qui lui ont été renvoyées par le TPIR et le TPIY. Nous exhortons le Mécanisme à renforcer les efforts visant à harmoniser et à intégrer ses travaux, en veillant à ce que les différences en termes de culture de travail entre les bureaux d'Arusha et de La Haye ne nuisent pas aux travaux du Mécanisme.

En dépit des progrès signalés, nous sommes préoccupés par le nombre de fugitifs qui n'ont pas encore été transférés devant le Mécanisme pour être jugés, malgré les efforts que continue de déployer le Procureur en matière de coordination avec les États, les organisations régionales et les organisations internationales comme INTERPOL. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la responsabilité pénale est individuelle et qu'aucune communauté ou nation n'est responsable des actes commis par des individus. Ce principe doit motiver les États à coopérer avec les enquêteurs afin de prévenir l'impunité et de garantir des réparations pour le préjudice causé, en tant qu'élément essentiel de la réconciliation.

En outre, les libérations anticipées et les problèmes découlant de ces décisions nous interpellent vivement, étant donné les lacunes constatées s'agissant des critères suivis à cet égard. À cet égard, nous appelons le Mécanisme, par l'intermédiaire de ses divers organes, à prendre les mesures qui s'imposent pour régler cette situation et éviter que l'héritage et le travail du TPIR et du TPIY ne soient compromis ou discrédités par la libération d'individus qui nient ou revendiquent des crimes contre l'humanité.

Nous prenons également note des difficultés que le Mécanisme a rencontrées au cours de la période considérée en ce qui concerne la réinstallation de 11 personnes qui ont purgé leur peine ou qui ont été acquittées. Le statu quo s'agissant de ces personnes peut également donner lieu à des problèmes humanitaires qui doivent être traités et réglés par le Mécanisme dans les meilleurs délais. À cette fin, l'appui et l'assistance de la communauté internationale revêtent une importance particulière.

Nous prenons note de l'évaluation des fonctions et des travaux du Mécanisme au cours de la période 2016-2017, menée par le Bureau des services de

contrôle interne, et de l'appréciation positive dont fait état le rapport. De même, nous prenons note des six recommandations formulées et invitons les différents organes du Mécanisme à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Enfin, nous encourageons le Mécanisme à continuer de mener ses activités judiciaires avec détermination, en utilisant avec efficacité et efficience les ressources qui lui ont été allouées, en tenant compte de sa vocation temporaire et en prenant les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions à court et moyen terme.

M^{me} Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Meron, et le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz, de leurs rapports et de leurs exposés détaillés sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Nous nous félicitons des mesures prises par le Mécanisme, notamment par le Bureau du Procureur, pour améliorer son efficacité et rationaliser ses méthodes de travail et processus internes au sein des Chambres, en dépit de son personnel réduit et de ses ressources limitées. Nous prenons note avec satisfaction du travail accompli par le Mécanisme, qui a pris en charge toutes les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie après leur fermeture, notamment leurs mandats judiciaires. Il convient également de louer les mesures prises par le Bureau du Procureur pour aider à renforcer les capacités dans les juridictions pénales nationales afin de soutenir les procédures pour juger les crimes de guerre commis pendant les conflits au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Nous avons pris note de certains des problèmes soulevés dans le rapport (voir S/2018/471), en particulier la décision de l'Assemblée générale de ne pas approuver le budget du Mécanisme pour 2018-2019, et les implications que cela aura sur la planification et les activités du Mécanisme à long terme. Nous nous félicitons des mesures prises par le Mécanisme pour atténuer les répercussions de cette décision, mais il convient d'examiner plus avant les préoccupations soulevées au regard de ses conséquences sur la capacité du Mécanisme de s'acquitter de ses fonctions en temps voulu et de manière efficace.

Nous restons préoccupés par le fait que huit fugitifs mis en accusation par le TPIR et cinq autres qui, une fois arrêtés, devraient être jugés au Rwanda, sont toujours en fuite. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les mesures prises par le Bureau du Procureur pour rechercher et arrêter les derniers fugitifs. Il est important que les États continuent de fournir l'assistance voulue au Bureau du Procureur du Mécanisme, y compris dans la recherche de ces fugitifs.

Nous avons également relevé les difficultés d'ordre humanitaire rencontrées par le Mécanisme s'agissant de la réinstallation des personnes acquittées et des personnes libérées, qui sont évoquées dans le rapport. De notre point de vue, ces questions devraient être dûment prises en considération dans le prochain examen du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Certains des problèmes qui continuent d'être signalés par le Rwanda en ce qui concerne la libération anticipée des personnes condamnées par le TPIR ou le Mécanisme résiduel ne peuvent être ignorés. Nous avons pris bonne note de la directive pratique, fournie par le Mécanisme résiduel, relative à la libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme lui-même.

Dans le cadre de la procédure qui conduit à la libération anticipée de personnes condamnées par le TPIR, conformément à l'article 150 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, tel que modifié, il est de la plus haute importance que des consultations aient lieu avec les juges de la Chambre ayant prononcé la peine qui sont juges au Mécanisme, ou avec au moins deux autres juges lorsque aucun des juges ayant prononcé la peine n'est juge au Mécanisme. En outre, il est impératif que des consultations au sujet de la libération anticipée aient lieu entre le Président du Mécanisme et le pays concerné, le Rwanda, en particulier concernant les incidences que pourrait avoir, pour les victimes et la communauté tout entière, une libération anticipée. À cet égard, des enseignements peuvent être tirés de l'expérience du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer qu'il faut que le Conseil continue d'appuyer le Mécanisme tandis que ce dernier mène à bien les fonctions résiduelles qui lui ont été confiées. Le soutien des États Membres au Mécanisme résiduel demeure tout aussi critique,

notamment en ce qui concerne la recherche des fugitifs et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées, ainsi que pour remédier aux problèmes budgétaires.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés instructifs.

Les États-Unis tiennent, pour commencer, à rendre hommage au Président Meron. Il dirige le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux depuis 2012 et a supervisé le transfert des responsabilités découlant du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Les efforts déployés par le Président Meron à la tête du Mécanisme ont permis de garantir qu'il y aura véritablement une justice pour les victimes d'atrocités dont ont eu à connaître le TPIR et le TPIY. Il s'est acquitté de cette mission tout en dirigeant une structure réduite et efficiente.

Le volume de travail abattu par le Mécanisme est remarquable au regard de sa structure réduite – 253 décisions et ordonnances rendues au cours de la seule période considérée, en plus du procès en cours dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, des procédures en appel en cours dans les affaires *Le Procureur c. Radovan Karadžić* et *Le Procureur c. Ratko Mladić*, et des préparatifs de l'appel interjeté dans l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*.

Nous tenons également à saluer le travail du Procureur Brammertz. Nous félicitons tout particulièrement son bureau des efforts qu'il continue de déployer pour gérer les procès en première instance et en appel, tout en accordant un regain d'attention aux activités de recherche afin de localiser et d'appréhender les fugitifs restants. Nous apprécions également les efforts en cours pour fournir une assistance aux juridictions nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre, pour encourager la coopération judiciaire régionale et pour favoriser la réconciliation, processus qui s'inscrivent dans le prolongement de l'action des Tribunaux en vue d'établir les responsabilités.

En ce qui concerne l'avenir, nous exhortons le Mécanisme à continuer de mettre en œuvre les recommandations que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a énoncées dans son rapport (S/2018/206) publié en mars. Il convient de noter que, dans ses conclusions, le BSCI a souligné que « le

Mécanisme a[va]it accompli une grande partie des tâches que le Conseil de sécurité avait prévues dans sa résolution 1966 (2010) » (S/2018/206, p. 1). Le Mécanisme a su tirer profit des innovations opérationnelles pour rationaliser davantage ses travaux. La mise en œuvre des recommandations du BSCI permettra au Mécanisme de gagner encore en efficience et en efficacité tandis qu'il continue de s'acquitter de son mandat. Nous nous félicitons également de la révision du Code de déontologie des juges du Mécanisme en vue de l'adjonction d'un mécanisme disciplinaire.

Nous encourageons le Mécanisme à faire des propositions pour répondre aux préoccupations exprimées par certains États s'agissant du régime de libération anticipée. Nous notons que certains individus qui ont bénéficié d'une libération anticipée ont par la suite nié toute responsabilité vis-à-vis de leurs crimes. Nous nous inquiétons nous aussi qu'un tel déni fasse obstacle à la lutte contre l'impunité. Nous saluons et encourageons la pratique consistant à consulter les États concernés par le régime de libération anticipée.

S'agissant de l'ex-Yougoslavie, nous nous félicitons que le rapport du Procureur (voir S/2018/471) fasse état d'une coopération fructueuse entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie sur les dossiers transférés. Dans le même temps, nous sommes préoccupés par le fait que, d'après ce même rapport, les autorités croates n'offrent pas le même niveau de coopération, et que la coopération judiciaire entre le Kosovo et la Serbie sur la question des crimes de guerre a cessé. Encore une fois, nous soulignons que le TPIY a beau avoir fermé ses portes en décembre dernier, la quête de justice pour les atrocités commises durant les conflits en ex-Yougoslavie n'est pas terminée. Les autorités nationales dans la région sont actuellement saisies de plusieurs centaines d'affaires. Nous demandons aux gouvernements concernés de mener des enquêtes crédibles et de poursuivre les auteurs de ces crimes ou de mener à bon terme ces affaires, tout en coopérant entre eux et avec le Mécanisme à cette fin.

Les États-Unis demeurent également préoccupés par l'incapacité du Gouvernement serbe à exécuter trois mandats d'arrêt contre des individus accusés d'outrage au Tribunal pour intimidation de témoin dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*. Nous continuons d'encourager la Serbie à s'acquitter de ses obligations, y compris en ce qui concerne la coopération avec le Mécanisme. Les États-Unis exhortent tous les États à s'efforcer d'appréhender et de remettre le plus rapidement possible les huit fugitifs restants mis en accusation par

le TPIR. Les États-Unis continuent de proposer une récompense pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information qui mènerait à leur arrestation. Les travaux du Mécanisme, comme ceux, avant lui, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous rappellent que, face à d'épouvantables atrocités, nous pouvons travailler ensemble pour faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes et pour rendre un tant soit peu justice à leurs victimes. Nous entendons continuer à appuyer le Mécanisme dans sa lutte contre l'impunité.

M. Temenov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et le Procureur du Mécanisme résiduel, M. Serge Brammertz, de leurs rapports (voir S/2018/347 et S/2018/471) et de leurs exposés instructifs et très complets.

Nous tenons également à souhaiter une chaleureuse bienvenue à S. E. Mm^e Nela Kuburović, Ministre serbe de la justice, ainsi qu'aux représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Rwanda.

Le Kazakhstan est déterminé à lutter contre l'impunité et à soutenir les tribunaux pénaux internationaux. Ma délégation note avec satisfaction que le Mécanisme poursuit avec succès ses activités relatives à l'exécution d'un certain nombre de fonctions des tribunaux pénaux internationaux, telles que l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, et la gestion des archives, ainsi que le transfert efficace et sans heurt des dernières fonctions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous nous félicitons tout particulièrement du rôle de chef de file joué par le Président Theodor Meron, qui a rondement mené à bien cette tâche.

Le Kazakhstan salue le fait que, malgré les difficultés auxquelles le Mécanisme a dû faire face en raison de la réduction de son budget pour l'exercice biennal en cours, il a réalisé des progrès considérables pour se constituer en une entité de petite taille, temporaire et efficace. Nous accueillons avec satisfaction le plan de réduction des dépenses qu'il a établi et mis en œuvre.

Nous nous félicitons de l'élaboration par le Mécanisme de règles, de procédures et de politiques harmonisées qui se fondent sur les meilleures pratiques des deux tribunaux, ainsi que sur sa propre pratique. Cela lui permettra de s'acquitter de son mandat

efficacement et le mieux possible. Nous estimons que le Code de déontologie qui a été élaboré pour les juges du Mécanisme constitue un progrès vers le renforcement des principes de responsabilité et de transparence dans le cadre de ses fonctions. Toutefois, nous pensons qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations et exhortons le Mécanisme à prendre toutes les mesures nécessaires pour établir des partenariats avec tous les acteurs concernés de façon transparente et responsable. Étant donné l'importance fondamentale de veiller à ce que les États Membres travaillent avec le Mécanisme pour garantir l'administration de la justice internationale, nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec lui. En ce qui concerne la tâche prioritaire qui incombe au Mécanisme, à savoir l'arrestation de huit fugitifs, nous sommes heureux de noter les efforts déployés par le Procureur à cet égard et espérons qu'ils seront arrêtés et traduits en justice le plus rapidement possible.

Je voudrais évoquer le travail accompli par le Mécanisme en lien avec les archives des deux tribunaux, qui sont d'une valeur inestimable non seulement pour des raisons pratiques mais aussi à des fins de recherche. Nous nous félicitons de la conception et de la mise en œuvre par le Mécanisme d'un système intégré de gestion des archives et des dossiers. À la lumière de ce qui précède, nous espérons que le budget réduit du Mécanisme n'aura aucune incidence sur la préservation de ce patrimoine. Le Kazakhstan se félicite du rôle et de la place qu'occupe le Mécanisme dans le système d'administration de la justice internationale. Il aide à préserver notre foi dans le droit international en veillant à ce que les personnes reconnues coupables d'avoir commis des crimes graves ne restent pas impunies. Enfin, nous réaffirmons notre ferme engagement à renforcer l'état de droit et à promouvoir la justice dans le monde en appuyant le Mécanisme dans tous les aspects de ses travaux.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Notre délégation suit de près les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, en particulier les procédures judiciaires menées dans son cadre. Nous sommes reconnaissants aux responsables du Mécanisme de leurs informations et rapports détaillés sur cette question. Nous accordons une attention particulière aux enseignements que cet organe a pu tirer des activités des tribunaux pénaux internationaux créés par le Conseil

de sécurité. Comme nous le savons, l'histoire de l'un d'entre eux, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), a été entachée par une approche sélective de la justice, de nombreux retards dans les procédures pénales et des violations des droits de l'accusé à un procès équitable.

Comme nous le savons tous, le mandat de deux ans du Mécanisme prend fin le 30 juin. Au cours de ce mois, le Conseil de sécurité devra achever l'examen des activités entreprises par le Mécanisme à ce jour et rendre compte des résultats dans une résolution appropriée, dont l'adoption est une condition essentielle à la prorogation des travaux du Mécanisme pour une nouvelle période de deux ans. Les mandats des juges inscrits sur la liste, du Président et du Procureur du Mécanisme expirent eux aussi à la fin du mois de juin.

Notre analyse de la pratique du Mécanisme dans certaines affaires confirme qu'il a malheureusement hérité des méthodes de travail défectueuses du TPIY. Le jugement dans l'affaire *Vojislav Šešelj* en est une nouvelle confirmation. Convertir un acquittement en un verdict de culpabilité assorti d'une peine déjà purgée ne fait que souligner les défauts du modèle judiciaire appliqué dans le cadre du TPIY et du Mécanisme résiduel.

Des conclusions tout à fait typiques sur ce qui se passe dans le Mécanisme peuvent également être tirées du rapport (S/2018/206), qui a été établi par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour examen par le Conseil de sécurité. À en juger par le rapport du BSCI, le Mécanisme semble suivre la même ligne que le TPIY s'agissant à la fois de l'administration interne et de la politique du personnel. De ce fait, le Bureau signale qu'il y a eu des frictions entre les responsables et le personnel, ainsi qu'une dégradation de l'ambiance de travail et une baisse du moral au sein du personnel – les membres du Conseil en ont débattu ce matin. Nous avons mis en garde contre ce danger il y a deux ans déjà, lorsqu'il a été proposé de réaffecter automatiquement les responsables du TPIY aux postes correspondants dans le Mécanisme. Soit dit en passant, pour une raison ou une autre, le Mécanisme a été surpris par l'ampleur de la charge de travail judiciaire.

Nous sommes préoccupés par les affirmations figurant dans le rapport du BSCI selon lesquelles la division d'Arusha du Mécanisme est perçue par certains membres du personnel de La Haye comme un bureau extérieur. Nous pensons que le déménagement du Procureur et du Secrétaire à Arusha, annoncé dans le rapport du Président du Mécanisme, permettra

d'harmoniser l'administration et d'unifier les activités des deux divisions du Mécanisme en tant qu'entité unique. Nous espérons également que ce déménagement permettra aux responsables du Mécanisme de se concentrer sur les activités relevant de son mandat. Jusqu'à présent, le rapport du Procureur s'attarde encore trop sur la question de la lutte contre l'impunité dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Il comprend une fois encore des évaluations non pertinentes concernant les perspectives d'intégration européenne de ces pays, y compris dans le cadre de la stratégie connexe de l'Union européenne.

Nous tenons à rappeler au Conseil que le Mécanisme ne doit pas outrepasser les limites de son mandat et de ses fonctions. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, le Mécanisme a été créé conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité en tant qu'organe temporaire, avec des pouvoirs strictement limités pour mener à terme les procès que le TPIY et le Tribunal pénal international pour le Rwanda n'étaient pas en mesure de terminer. C'est pour cette raison que son titre officiel comprend le mot « résiduelles ». Le caractère temporaire du mandat du Mécanisme exige de lui qu'il mène à bien ses fonctions résiduelles aussi rapidement que possible. Cela s'applique également aux poursuites judiciaires, dont le retard sous prétexte d'une réduction des financements est inacceptable.

Nous tenons également à souligner que le Mécanisme, conformément à son Statut, n'est pas habilité à analyser la qualité des systèmes judiciaires nationaux. Le personnel du Mécanisme ne doit pas se laisser distraire par toutes sortes d'activités ou de manifestations éducatives telles que des séminaires et des sessions de formation, en particulier pour les pays tiers qui ne font pas partie de la région concernée.

Nous tenons en particulier à souligner l'importance de protéger le droit de l'accusé à recevoir en temps voulu des soins médicaux adéquats et de qualité. Entre autres choses, ce droit suppose l'utilisation d'informations fiables et sans fioritures sur la santé des accusés. Les erreurs du TPIY à cet égard ne doivent être répétées en aucune circonstance. Son legs est entaché par la négligence qui a conduit à la mort de toute une série de personnes en détention. D'une manière générale, nous pensons qu'à ce stade, étant donné que nous avons des estimations sur le temps qu'il faudra pour mener à bien les procédures dans les affaires *Ratko Mladić*, *Jovica Stanišić* et *Franco Simatović*, le Conseil doit commencer à réfléchir à la liquidation des activités du Mécanisme dans un avenir prévisible.

Pour terminer, je tiens à dire que nous espérons que les responsables du Mécanisme établiront un plan bien conçu sur le déroulement de ses procédures judiciaires et autres activités statutaires. Nous comptons sur des projections fiables, sur une efficacité et une transparence maximales ainsi que sur un strict respect des normes judiciaires, notamment des calendriers prévisionnels. Selon nous, le Conseil de sécurité a déjà octroyé, à cette fin, toutes les possibilités procédurales et autres au Mécanisme.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à la Ministre de la justice de la Serbie.

M^{me} Kuburović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant lui aujourd'hui au nom de la République de Serbie.

La Serbie s'acquitte de toutes ses obligations en matière de coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Après la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), seules une affaire en première instance et deux affaires en appel doivent encore être jugées devant le Mécanisme.

Mon pays a harmonisé sa législation avec les normes pertinentes et a facilité la coopération avec le Mécanisme concernant tous les actes reconnus par le Conseil de sécurité dans le Statut de la TPIY comme constitutifs de graves crimes internationaux. Ce faisant, la Serbie a prouvé qu'elle est déterminée à lutter contre l'impunité. Cette détermination se reflète également dans le nombre et le rang des personnes accusées qui font l'objet de poursuites par le Tribunal.

La Serbie continue de faciliter l'accès sans entraves du Bureau du Procureur du Mécanisme à tous les éléments de preuve, documents, archives et témoins; de toute évidence, l'achèvement des travaux du Tribunal n'a pas eu de répercussions sur la coopération avec le Mécanisme. La coopération se poursuit librement. Toutes les demandes ont été traitées, y compris celles du Bureau du Procureur, des Chambres et du Greffe. Et les documents tirés des archives des organes de l'État sont transférés rapidement.

La coopération en cours est axée sur l'affaire *Procureur v. Petar Jojić et Vjerica Radeta*. À deux reprises, le Bureau du Procureur a demandé

1 677 documents comprenant plusieurs milliers de pages. En répondant aux demandes et en s'appuyant sur les recommandations des institutions compétentes, la Serbie a demandé l'application de mesures de protection par la Chambre de première instance. Deux membres des services de sécurité serbes ont également demandé à témoigner, et leur demande a été acceptée. Elles ont, elles aussi, été exemptées de leurs obligations à l'égard des secrets d'État, militaires et officiels. Les mesures de protection de la Chambre de première instance ont été demandées dans cette affaire également.

Pendant plus de 20 ans, la Serbie a remis au Bureau du Procureur du Tribunal, à ses Chambres et à ses conseils de la Défense des centaines de milliers de documents, dont la plupart n'ont toutefois pas été utilisés au cours des procédures. En dépit de la promesse qui lui avait été faite de lui restituer les documents non utilisés qui n'appartiennent pas aux archives du Tribunal, la Serbie n'a pas encore récupéré ces documents. Dans ce contexte, je voudrais souligner que la question générale des archives du Tribunal n'a pas été réglée; leur sort et leur utilisation sont liés à la création de centres d'information dans les États qui sont issus de l'ex-Yougoslavie. Lors de la dernière visite à Belgrade du Président du Tribunal, le juge Agius, la Serbie lui a fait savoir qu'elle était disposée à créer ce centre à Belgrade et a désigné un représentant pour un groupe de travail conjoint qui inclurait également des représentants du Tribunal. Pourtant, malgré deux propositions, la Serbie n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Dans le cadre de ses efforts constants pour améliorer son système judiciaire, la Serbie suit les lignes directrices définies, notamment au moyen de sa stratégie nationale en matière de crimes de guerre. La stratégie a été adoptée par le Gouvernement de la République de Serbie, le 20 février 2016, pour appuyer pleinement tous les organismes judiciaires et exécutifs parties prenantes dans les enquêtes, ainsi que les organisations surveillant ces procédures et faisant rapport sur ces dernières en tant qu'observatrices indépendantes.

Le 26 août 2017, le Gouvernement a créé un organe pour surveiller la mise en œuvre de la stratégie. Cet organe est composé de représentants de toutes les institutions pertinentes, notamment le parquet chargé des crimes de guerre, et est présidé par la Ministre de la justice. Au 31 mars, deux rapports avaient été adoptés, tandis que le troisième est en préparation pour adoption en juillet. Les rapports sont publiés sur le site Internet du Ministère de la justice en serbe et en anglais.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme a apporté son plein appui au projet de stratégie d'enquête et de poursuite en matière de crimes de guerre commis en Serbie établie par le parquet pour la période 2018-2023. À l'appui du projet de stratégie, le Procureur du Mécanisme a déclaré que le Bureau réaffirme qu'il est pleinement déterminé à aider le Bureau du Procureur de Serbie à s'acquitter de son important mandat de lutter contre l'impunité pour les crimes de guerre commis en Serbie. Le Bureau du Procureur de Serbie chargé des crimes de guerre a adopté la stratégie le 4 avril.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie nationale et de la stratégie d'enquête et de poursuite, ainsi que des capacités du parquet de Serbie chargé des crimes de guerre, il importe de souligner qu'un procureur adjoint a été récemment nommé et que l'élection de deux autres adjoints devrait avoir lieu dans un délai d'un mois. De plus, en mai dernier, le Gouvernement a alloué des fonds pour améliorer les capacités, tandis que la Ministre de la justice a nommé quatre assistants supplémentaires du Procureur et a approuvé la nomination de trois adjoints supplémentaires.

En outre, l'école de la magistrature prépare un programme pour former des procureurs et des juges et améliorer leurs connaissances des techniques d'enquête et de jugement des crimes de guerre et de protection des victimes et des témoins. La formation sera organisée en coopération avec le Bureau du Procureur du Mécanisme.

Dans son rapport (voir S/2018/347), le Procureur du Mécanisme salue le nombre d'affaires traitées en Croatie, dont la majorité ont été jugées en l'absence des accusés. Je voudrais rappeler que le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre a suspendu 30 affaires, impliquant plus de 70 personnes mises en accusation, car l'endroit où elles se trouvaient n'était pas connu. Devons-nous comprendre que la Serbie doit recourir à l'organisation de procès en l'absence des accusés pour faire en sorte que les affaires soient traitées et réglées de manière efficace?

Dans son rapport, le Procureur poursuit en disant que la Serbie « n'a pas encore entrepris ce qui permettra d'établir qu'elle a obtenu des résultats tangibles [...] notamment lorsque des suspects de haut rang sont mis en cause ». À cet égard, il faut garder à l'esprit que nombre d'entre eux ont été condamnés devant le Tribunal et que sa pratique consistant à acquitter des personnes mises en accusation a des répercussions sur les critères et normes de poursuites du côté serbe. En outre, la Serbie ne peut traiter les crimes de guerre commis contre les

Serbes au Kosovo-Metohija en raison du refus constant de Pristina de coopérer avec Belgrade et de répondre aux demandes du parquet de Serbie chargé des crimes de guerre, comme le rapport le montre également.

Quand le Mécanisme a repris du Tribunal l'affaire *Procureur v. Petar Jojić et Vjerica Radeta*, le juge unique Aydin Sefa Akay a demandé à la Serbie de confirmer qu'elle pouvait connaître de cette affaire. En s'appuyant sur l'opinion du tribunal compétent et du Bureau du Procureur, et en s'engageant à fournir toutes les garanties de procédure pour un procès équitable, la Serbie a de fait confirmé qu'elle était capable de reprendre l'affaire et qu'elle était prête à le faire.

La Procureure *amicus curiae* a demandé à être activement incluse dans les procédures, et le juge unique a approuvé sa demande; elle a fait part de ses protestations au juge unique sur la reprise de l'affaire par la Serbie. Le juge a transmis la demande sous forme d'une ordonnance à la Serbie lui demandant de déclarer sa position sur ce sujet dans un certain délai. La Ministre de la justice a répondu au juge à trois reprises, en avril et en mai.

L'objectif de l'inclusion de la Procureure *amicus curiae* dans cette affaire n'est pas clair, à moins que ce ne soit pour retarder les procédures. Les commentaires de la Procureure *amicus curiae* à cet égard nous inquiètent. Elle remet en question la compétence des institutions judiciaires serbes et l'immunité parlementaire de Jojić et Radeta et analyse l'opinion publique en Serbie. Cet exercice n'a aucun lien avec la conduite des procédures judiciaires devant des tribunaux indépendants.

Il est dans l'intérêt de la Serbie de traiter cette affaire. Je confirme une fois de plus que la Serbie est disposée à reprendre l'affaire.

Nous espérons que le Mécanisme n'appliquera pas la pratique du Tribunal consistant à retarder certains procès et qu'il achèvera les procès en cours dans un délai raisonnable.

La Serbie reste déterminée à juger les crimes de guerre, quelle que soit la nationalité des auteurs de ces graves crimes contre l'humanité.

La réussite d'une procédure dépend également de la coopération régionale, ce qui apparaît de manière très évidente en ce moment avec la Bosnie-Herzégovine. Les institutions judiciaires de la Serbie ont reconnu des jugements rendus en Bosnie-Herzégovine et ont repris les procès dans certaines affaires pour lesquelles

toutes les garanties de procédure avaient été respectées. En 2017 et 2018, les jugements des tribunaux de la Bosnie-Herzégovine ont été reconnus dans sept affaires, et les tribunaux serbes ont condamné les accusés à 104 années de prison sur la base de ces jugements. Toutes les personnes condamnées sont serbes. Toutefois, une affaire, qui est toujours en cours, ne doit pas être utilisée pour contester la coopération avec la Bosnie-Herzégovine, comme le fait le rapport.

Dans le contexte de la coopération avec la Croatie, une réunion des Ministres de la justice organisée à Belgrade en mars dernier a abouti à la création de deux commissions, chargées, respectivement, d'échanger des listes de personnes accusées ou condamnées pour crimes de guerre et de préparer un traité bilatéral visant à poursuivre les crimes de guerre. La première commission s'est réunie le 26 avril pour échanger des listes et déterminer les modalités de la coopération future. La deuxième commission devrait commencer ses travaux le mois prochain, ce qui revêt une importance capitale pour les deux pays en vue de régler les questions bilatérales en suspens. Le Serbie fera tout son possible pour régler la question des personnes disparues en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo-Metohija afin que leurs familles puissent tourner la page. Les commissions conjointes de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine sont chargées de cette tâche.

Comme je l'ai souligné dans ma précédente déclaration au Conseil de sécurité (voir S/PV.8120), l'initiative prise par mon pays concernant l'exécution des peines dans les pays d'origine des personnes condamnées contribuera à réaliser l'objectif de sanction et de réinsertion sociale, ce qui est impossible lorsque les personnes condamnées purgent leur peine dans des pays éloignés. Les personnes condamnées ne comprennent pas la langue de ces pays et n'ont pas accès à leurs familles. Souvent, elles sont détenues dans de mauvaises conditions et reçoivent des soins de santé insuffisants, ce qu'a signalé le juge Meron, Président du Mécanisme, dans des lettres adressées aux autorités estoniennes, dont la dernière a été envoyée début mai. La Serbie est prête à garantir que toutes les mesures de sécurité nécessaires seront prises pour que les peines soient purgées dans le pays d'origine. Elle acceptera également une supervision internationale.

Nous sommes préoccupés par l'état de santé de certains accusés et condamnés. En dépit des garanties offertes par la Serbie, le Mécanisme a rejeté les demandes de libération temporaire de certaines personnes

ayant besoin de soins. Au bout de plusieurs mois, des médecins carcéraux ont fini par prescrire à une personne condamnée les mêmes soins proposés par des médecins serbes longtemps auparavant. J'appelle l'attention du Conseil sur l'insuffisance des soins médicaux fournis dans certains cas. Je le fais aujourd'hui parce que j'estime que la fourniture de soins de santé adéquats ne doit pas dépendre du bon vouloir de ceux qui en ont la charge ou faire l'objet de manipulations; en bref, elle représente un droit fondamental de la personne.

Pour conclure, je tiens à souligner que la Serbie n'a aucun problème avec le Mécanisme et qu'elle maintiendra avec lui une coopération sans entrave. Nous espérons que ce fait sera reflété dans les rapports futurs.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Vukašinović (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je remercie également les dirigeants du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de leurs rapports (voir S/2018/347 et S/2018/471) et des exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui concernant l'état d'avancement des travaux du Mécanisme.

Nous prenons note des progrès accomplis par le Mécanisme dans l'exercice des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui a fermé ses portes. L'achèvement du mandat du Mécanisme de manière efficace et dans des délais raisonnables revêt une importance capitale pour la justice et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans la région. Au fil des ans, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY a été constante et totale, comme le montrent les rapports du Tribunal. De même, nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts que déploie le Mécanisme pour accomplir sa mission.

Outre sa coopération avec le TPIY, la Bosnie-Herzégovine demeure déterminée à renforcer l'efficacité des institutions nationales qui luttent contre les crimes de guerre. Des institutions judiciaires responsables et indépendantes qui jouissent de la confiance du public dans tout le pays représentent un impératif non seulement pour poursuivre et sanctionner les auteurs de crimes de guerre, mais également pour réaliser la réconciliation

entre Bosniaques, Croates et Serbes, qui sont les peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine.

La stratégie nationale de la Bosnie-Herzégovine en matière de crimes de guerre joue un rôle crucial dans la réconciliation. La mise en œuvre de cette stratégie est un processus complexe auquel participent de nombreuses institutions à tous les niveaux en Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous continuons d'œuvrer au renforcement du système judiciaire national à tous les niveaux. Nous sommes en train d'élaborer des activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la stratégie nationale relative aux crimes de guerre pour traduire en justice les personnes responsables de crimes de guerre.

Le Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine a effectué 29 mises en accusation au cours de la période considérée, ses activités au cours des deux dernières années ayant évolué du traitement d'affaires de catégories 2 à la prise en charge d'un grand nombre d'inculpations importantes dans des affaires complexes concernant des suspects de niveau moyen ou élevé. Nous accueillons avec satisfaction l'appui de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement, qui permet d'étoffer les ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires qui jugent les crimes de guerre dans le pays, mais aussi de renforcer les capacités nécessaires à la pleine réalisation des critères et objectifs énoncés dans la stratégie nationale relative aux crimes de guerre.

La coopération constante entre les parquets et les autorités compétentes en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et en Croatie, conformément aux principes de la justice internationale et à l'état de droit, est cruciale en vue d'enquêter sur les crimes de guerre et d'engager les poursuites nécessaires. Nous nous félicitons que le Procureur Brammertz ait reconnu la coopération productive qui s'est établie entre le Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Procureur spécial pour les crimes de guerre de la Serbie, qui continue de se développer et de se solidifier et qui constitue un exemple positif pour la région. La Bosnie-Herzégovine reste attachée à la promotion d'une coopération régionale plus solide et mieux coordonnée.

La lutte contre l'impunité dans un État complexe et multinational tel que la Bosnie-Herzégovine est une condition essentielle à la réconciliation et à la pérennisation de la paix. À cet égard, les poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, indépendamment de l'origine nationale ou religieuse des agresseurs ou des

victimes, sont capitales en vue de garantir la stabilité à long terme dans le pays et dans la région.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Meron, et au Procureur Brammertz, et je les remercie des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux hauts représentants du Mécanisme présents dans la salle aujourd'hui, du plein appui de la Croatie à la mission et aux travaux du Mécanisme.

En tant que victime de l'agression brutale des années 90, durant laquelle un grand nombre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ont été commis sur son territoire et contre son peuple, la Croatie était pleinement favorable à la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous avons fait confiance au Tribunal pour servir de bouclier contre l'extrême brutalité qui a sévi durant l'agression et pour punir en conséquence les auteurs des pires crimes commis en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Avec cet objectif à l'esprit, dès le lancement des travaux du TPIY en 1993, et ce jusqu'à sa fermeture à la fin de 2017, la Croatie a coopéré étroitement et pleinement avec le Tribunal.

Malheureusement, après plus de 25 ans, un grand nombre de victimes et leurs familles attendent toujours que justice leur soit rendue. C'est pourquoi la Croatie appuie le Mécanisme et les efforts qu'il déploie pour traduire en justice les principaux responsables des crimes horribles commis durant les années 90 sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

La Croatie n'a pas hésité à jouer son rôle pour garantir l'application du principe de responsabilité. Il convient de rappeler qu'un élément important du processus d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (UE) – et nous célébrerons bientôt le cinquième anniversaire de notre adhésion – a été la réforme du système judiciaire croate. Cette réforme a englobé la création d'une chambre spécialisée chargée de juger les crimes de guerre et sa mise en conformité avec les normes internationales les plus strictes en matière de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre. Sa coopération totale et sans équivoque avec le TPIY a été un aspect essentiel du processus d'adhésion de la

Croatie à l'UE, et nous n'avons épargné aucun effort pour répondre à toutes les demandes de coopération du TPIY. C'est précisément cette approche que nous attendons de tous les États de la région, en particulier la Serbie et la Bosnie-Herzégovine. Il est essentiel que ces pays créent des institutions judiciaires indépendantes et impartiales et s'abstiennent de toute forme de manipulation des enquêtes et des poursuites dans le cadre de toutes les affaires, qu'elles aient été initiées par des procureurs nationaux ou transférées aux tribunaux nationaux par le TPIY.

Pour continuer d'avancer dans cette voie et obtenir des résultats, un engagement politique solide est nécessaire, de même qu'une approche résolue en matière de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, en particulier en ce qui concerne les militaires les plus hauts gradés. De même, la pleine coopération avec le Mécanisme est essentielle, et à cet égard, la politique de conditionnalité constante et de principe de l'UE imprime une forte impulsion tout en assurant un contrôle essentiel.

Nous demeurons très préoccupés de constater que l'absence de coopération de la Serbie avec le Tribunal se poursuit avec le Mécanisme. Nous soulignons la nécessité pour la Serbie de coopérer pleinement avec le Mécanisme, notamment en acceptant et en mettant intégralement en œuvre l'ensemble de ses arrêts et décisions. En outre, étant donné que la Serbie continue d'ignorer plusieurs des arrêts rendus par le TPIY et le Mécanisme, il serait contraire aux principes et aux intérêts fondamentaux de la justice de renvoyer devant la juridiction nationale serbe l'affaire *Le Procureur c. Petar Jojić et consorts*.

Il n'y a pas d'alternative à la coopération avec le Mécanisme, comme précédemment avec le Tribunal, ni à la coopération régionale entre les États concernés s'agissant des crimes de guerre. Mais il faut souligner toutefois que la coopération régionale n'est pas à sens unique. Elle implique que la confiance règne entre tous les États concernés et que ces derniers fassent preuve de la volonté et de l'engagement sincères de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, sans deux poids, deux mesures et sans faire d'exception pour certains de leurs ressortissants ou membres de groupes nationaux donnés.

Comme vient de le dire la Ministre serbe de la Justice dans son intervention, lors d'une récente rencontre entre les Ministres de la Justice croate et serbe, conduite avec la volonté de renforcer la coopération, il a été convenu de créer deux commissions mixtes, l'une

chargée de préparer un traité bilatéral de coopération en matière de poursuite des auteurs de crimes et l'autre d'échanger des listes de personnes accusées ou condamnées pour crimes de guerre. Dans le même ordre d'idées, et afin de régler les questions en suspens dans ce domaine, le Ministre croate de la Justice a invité son collègue bosnien à une réunion à Zagreb qui, nous l'espérons, aura lieu la semaine prochaine.

S'agissant des rapports dont nous sommes saisis (voir S/2018/347 et S/2018/471), je tiens à souligner que la pratique consistant à citer le nom de personnes qui n'ont pas été inculpées en tant que conspirateurs d'une entreprise criminelle commune est contraire à la tradition juridique européenne en particulier, mais aussi à la pratique d'un certain nombre de tribunaux américains. Cette pratique est fondamentalement contraire aux normes et règles relatives aux droits de l'homme, comme le droit à un procès équitable ou le droit de protection de l'honneur et de la réputation, surtout lorsque les personnes citées sont décédées et n'ont donc pas la possibilité de demander une révision du jugement rendu dans le cadre d'une procédure distincte. Je ne vais pas entrer dans les considérations juridiques et autres qui sous-tendent cette norme juridique bien établie, mais je tiens à rappeler brièvement au Conseil et à ceux qui participent au débat ce principe fondamental de la loi pénale : toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. En outre, il n'y a aucun intérêt légitime ni raison véritable qui justifient de citer dans les jugements rendus par le TPIY ou le Mécanisme, ni même dans les déclarations officielles de ses plus hauts responsables, des personnes qui n'ont pas été inculpées.

Nous sommes profondément préoccupés par la pratique largement répandue dans la région qui consiste à nier les crimes passés – pratique qui va de pair avec la glorification des criminels de guerre et des crimes commis. Un élément de cette pratique est le révisionnisme, qui a des effets dévastateurs sur la stabilité de la région. C'est pourquoi la Croatie condamne avec force les menaces que Vojislav Šešelj, un criminel de guerre qui a été condamné et qui est actuellement membre de l'Assemblée nationale serbe, a proférées contre les représentants des Croates de Voïvodine en Serbie.

Interviewé quelques heures seulement après que la Chambre d'appel l'a condamné à 10 ans de prison pour

crimes contre l'humanité contre les Croates de Voïvodine en 1992, Šešelj a déclaré publiquement qu'il était prêt à commettre à nouveau les crimes pour lesquels il a été condamné, et qu'il en était fier. Malheureusement, les autorités serbes sont restées silencieuses face à ces propos de haine scandaleux et répétés à l'encontre de la minorité croate en Voïvodine et ailleurs, et le sieur Šešelj siège toujours au Parlement serbe, ce qui est contraire à la loi serbe.

Comme cela a été confirmé par les arrêts du TPIY et du Mécanisme, les discours de haine et les déclarations inadmissibles peuvent avoir des conséquences catastrophiques et inciter à la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les hommes politiques et les hauts responsables ont la responsabilité particulière de dénoncer de telles déclarations et de rappeler tout ce qu'elles impliquent, y compris historiquement. Ils doivent les rejeter et les condamner catégoriquement. C'est précisément ce que nous attendons des responsables serbes : qu'ils condamnent les déclarations de Vojislav Šešelj pour ce qu'elles sont réellement, à savoir des insanités proférées par un criminel de guerre qui a été condamné comme tel.

La Croatie suit de près les affaires pendantes devant le Mécanisme, en particulier l'affaire *Le Procureur c. Stanišić et Simatović*. Nous ne doutons pas que l'accusation fournira à la Chambre de première instance des éléments de preuve suffisants pour lui permettre de déterminer sans l'ombre d'un doute la responsabilité pénale de Stanišić et Simatović dans le conflit armé en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que leur rôle dans l'entreprise criminelle commune établie par le TPIY dans le cas d'agression contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Nous sommes convaincus que les jugements définitifs qui seront rendus dans les affaires *Karadžić* et *Mladić* détermineront eux aussi qu'une même entreprise criminelle commune visant à établir un État serbe ethniquement homogène en Bosnie-Herzégovine par des moyens criminels était aussi à l'oeuvre.

Avant de conclure, je voudrais souligner que la question des personnes disparues est une préoccupation prioritaire pour la Croatie, et nous sommes déterminés à tout mettre en oeuvre pour connaître le sort des personnes qui ont péri ou qui sont toujours portées disparues, et pour en informer les familles. À cette fin, il importe au plus haut point que les États de la région renforcent leur coopération, et cela passe notamment par l'ouverture de toutes les archives – chose que la Serbie ne semble toujours pas disposée à faire. Nous

pensons que le Mécanisme est bien placé pour jouer un rôle d'appui à cet égard.

Enfin, je voudrais dire que la Croatie demeure fermement déterminée à développer de bonnes relations et à accroître la coopération avec ses voisins, dont nous appuyons résolument les aspirations à devenir membres de l'Union européenne pourvu qu'ils respectent toutes les conditions pour ce faire.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

M^{me} Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, la Fédération de Russie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Vous pouvez compter, durant votre présidence, sur la pleine coopération et l'active participation du Rwanda.

Je remercie aussi le juge Meron et le Procureur Brammertz de leurs rapports (voir S/2018/347 et S/2018/471) et de leurs exposés. Je saisis cette occasion pour remercier plus particulièrement le Bureau du Procureur, et le Procureur Brammertz lui-même, de la coopération fructueuse qui existe entre son bureau et le Bureau du Procureur et les autorités judiciaires du Rwanda, notamment en vue d'arrêter les derniers inculpés qui sont toujours en fuite.

C'est l'occasion idoine d'évaluer les résultats et l'efficacité d'une institution qui est très importante pour la justice internationale. Étant donné l'ampleur des défis qu'a dû relever la justice durant la période qui a suivi le génocide au Rwanda, mon gouvernement accorde une importance particulière au bon fonctionnement d'un mécanisme international à même de nous aider dans nos efforts pour rendre la justice après les crimes atroces commis dans le cadre du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a fait oeuvre de pionnier en établissant un système de justice pénale internationale crédible. Plusieurs de ses réalisations, en particulier les verdicts rendus dans les cas de viol et d'utilisation des médias comme arme pour commettre un génocide, demeurent des jalons importants dans la jurisprudence en matière de génocide.

Compte tenu de ces résultats positifs, nous devrions tous être préoccupés de voir que l'héritage du TPIR et la crédibilité du Mécanisme international

appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux internationaux sont sérieusement mis en péril. Depuis qu'il a été mis en place en 2012, le Mécanisme a libéré plus de 10 cerveaux du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda avant qu'ils n'aient purgé l'intégralité de leur peine. Ces libérations anticipées ont été accordées dans des circonstances non transparentes et sur la base de procédures incohérentes. Il convient de souligner qu'au cours de la même période, le Mécanisme n'a été en mesure d'appréhender ni de poursuivre aucun fugitif recherché pour génocide, notamment en raison de l'absence de coopération de la part des États Membres.

Il y a quelques semaines, mon gouvernement a été très surpris de recevoir pour la première fois, de la part du Président du Mécanisme, une demande d'avis concernant trois autres requêtes de libération anticipée de personnes condamnées pour génocide. Nous avons été surpris parce que le Gouvernement n'avait jamais reçu une telle demande auparavant, durant les six années d'existence du Mécanisme. Même si nous apprécions cette possibilité qui nous a été offerte de donner notre avis – ce que nous avons fait –, cette demande unique provenant du Mécanisme met en lumière l'absence de transparence et l'incohérence que nous dénonçons depuis longtemps. Elle démontre également que la décision de ne pas solliciter l'avis du Gouvernement rwandais auparavant ou de ne pas consulter les associations de victimes et de survivants était à la discrétion personnelle du Président du Mécanisme et n'a jamais été une question de règlement. En effet, on peut se demander ce qui a permis au Mécanisme de demander notre avis cette fois alors que le règlement n'a pas été modifié. Je voudrais revenir un peu plus longuement sur un point qui a été soulevé plus tôt au sujet de la crise de crédibilité du Mécanisme en raison de cette absence de transparence quant aux libérations anticipées.

Au Rwanda, nous estimons que le but de l'incarcération est de réhabiliter les individus concernés. Par conséquent, nous ne sommes pas opposés au principe de la libération anticipée en tant que tel. Je tiens à rappeler au Conseil qu'à ce jour, aucun pays ni aucune juridiction nationale n'ont procédé à des réductions de peines ou fait droit à des demandes de libération anticipée en faveur de plus de personnes condamnées pour génocide que le Rwanda. Le problème réside dans l'absence de transparence et de responsabilisation dans le processus utilisé par le Mécanisme pour procéder à ces libérations anticipées. Le problème réside dans les critères utilisés. Le problème réside dans le fait que la gravité des crimes commis n'a pas été prise en compte. Le problème

réside dans le fait que l'absence totale de remords de ceux qui ont bénéficié de ces libérations anticipées n'a pas été prise en considération. Ces décisions ont été prises uniquement par le Président du Mécanisme. Le Gouvernement rwandais et les associations de victimes et de survivants ont pris connaissance de ces décisions dans les médias.

Nous nous demandons toujours quel est le poids qui a été accordé à la gravité des crimes commis par ces personnes condamnées. Nous nous demandons toujours quel est le poids qui a été accordé à l'absence de remords. Nous nous demandons toujours ce que le Mécanisme et en particulier ceux qui ont pris ces décisions pensent quand ils entendent ces personnes qui ont été libérées en train de nier leurs crimes et le génocide de 1994 contre les Tutsis. Un certain nombre de ceux qui ont bénéficié d'une libération anticipée se sont depuis lors regroupés et organisés au sein d'une association qui nie le génocide de 1994 contre les Tutsis et propagent à nouveau l'idéologie du génocide. Ils sont libres de se livrer à ces activités criminelles sans craindre de conséquences parce qu'ils ont été libérés sans conditions. Cela fera toujours partie de l'héritage du Mécanisme. Le Mécanisme et son président actuel ne pourront pas se dissocier de cet héritage.

Je voudrais mettre en exergue certaines pratiques exemplaires du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Je ne veux pas faire perdre du temps au Conseil et je me contenterai de faire référence à la Directive pratique relative à la libération conditionnelle des personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, publiée le 1^{er} octobre 2013. Ces pratiques exemplaires prévoient un ensemble de mécanismes robustes de responsabilisation que le Mécanisme pourrait utiliser. Nous espérons que le Conseil recommandera au Mécanisme d'envisager d'appliquer ces pratiques exemplaires.

La première pratique a trait aux critères d'admissibilité à la libération conditionnelle anticipée. Le Tribunal spécial exige que pour pouvoir bénéficier d'une libération anticipée, un condamné doit prouver qu'il a apporté une contribution positive à la paix et à la réconciliation en Sierra Leone, par exemple sous forme de reconnaissance publique de sa culpabilité, d'appui public à des projets en faveur de la paix, d'excuses publiques aux victimes ou d'indemnisation des victimes. Il est bien connu que les individus qui ont été libérés par le Mécanisme nient les faits historiques pour lesquels elles ont été condamnées.

La deuxième pratique est que le Tribunal spécial a des conditions strictes en ce qui concerne la supervision, l'indemnisation des victimes, la renonciation aux idéologies qui vont à l'encontre de la paix et de la réconciliation et les zones de réinstallation proposées. Nous estimons ces éléments font défaut dans le processus de détermination de l'admissibilité à la libération anticipée du Mécanisme. Pourtant, il s'agit de mécanismes de responsabilisation tout à fait raisonnables. Exiger le respect du principe de responsabilité n'a rien d'extraordinaire. Ce sont des mécanismes qui doivent être mis en place pour s'assurer que les condamnés libérés ne se livreront pas de nouveau à des activités criminelles.

Troisièmement, le Tribunal spécial exige que les témoins, les victimes, le Gouvernement de l'État d'origine et les représentants des zones de réinstallation proposées soient tous informés et consultés s'agissant des libérations anticipées. En particulier, ils doivent avoir la possibilité de donner leur avis sur les requêtes de libération anticipée avant que le Tribunal ne prenne une décision à cet égard. Comme je l'ai déjà indiqué, nous nous réjouissons de fait que l'avis du Gouvernement ait été sollicité il y a quelques semaines, pour la première fois au cours des six années d'existence du Mécanisme.

À plusieurs occasions, le Rwanda a fait part de ses préoccupations au Mécanisme, aussi bien au Président qu'au Procureur. Jusqu'à présent, aucun changement n'a été apporté aux dispositions du règlement de procédure portant sur la libération anticipée. Néanmoins, nous sommes au courant des tentatives constructives d'un certain nombre de juges et du Procureur visant à amender

le règlement actuel en renforçant les dispositions relatives à la responsabilisation et aux obligations de transparence. Toutefois, nous déplorons la paralysie actuelle concernant cette question importante, vu que rien n'a encore changé.

Pour terminer, qu'il me soit permis de présenter deux propositions très simples au Conseil.

Premièrement, il faut exhorter le Mécanisme à adopter des règles claires relativement à la libération anticipée et à les appliquer en toute transparence au lieu de laisser à la discrétion personnelle du Président une décision aussi importante que la libération anticipée alors qu'elle devrait être prise sur la base des règles. La crédibilité du Mécanisme, son héritage et sa contribution à la lutte contre l'impunité pour les crimes de génocide sont en jeu.

Deuxièmement, ces règles de procédure doivent prévoir des conditions permettant d'empêcher les personnes condamnées pour génocide bénéficiant d'une libération anticipée de se livrer à des activités de promotion de l'idéologie du génocide et de déni du génocide à l'avenir. Là encore, le règlement de procédure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone peut servir de pratique exemplaire. Nous ne demandons pas qu'on réinvente quoi que ce soit. Nous présentons simplement ces pratiques exemplaires pour qu'elles soient examinées et appliquées.

Pour terminer, je voudrais remercier une fois de plus le Président et le Conseil de l'occasion qui nous a été donnée d'exposer nos préoccupations.

La séance est levée à 13 heures.